



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

LE PREFET

Arrêté portant schéma départemental
de coopération intercommunale du Pas-de-Calais

Le Préfet du Pas-de-Calais
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5210-1-1 et L5211-42;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2011 portant composition de la commission départementale de coopération intercommunale du Pas-de-Calais ;

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Pas-de-Calais présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 29 avril 2011 ;

VU la transmission du projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Pas-de-Calais aux élus concernés du département du Pas-de-Calais le 4 mai 2011 et des départements du Nord et de la Somme le 9 mai 2011;

VU la demande d'avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale adressée au Préfet du Nord le 4 juillet 2011

VU la demande d'avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale adressée au Préfet de la Somme le 16 mai 2011 ;

VU l'avis du Préfet de la Somme du 20 octobre 2011 ;

VU les avis reçus des organes délibérants des communautés urbaine, d'agglomérations et de communes, des communes, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes.

VU les avis des organes délibérants des communautés urbaine, d'agglomérations et de communes, des communes, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes, envoyés au membres de la CDCI le 19 août 2011.

VU la communication faite le 10 octobre 2011 à la CDCI concernant la synthèse des avis portant sur les évolutions relatives aux EPCI à fiscalité propre inscrits au projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Pas-de-Calais ;

VU la communication faite le 14 novembre 2011 à la CDCI concernant la synthèse des avis portant sur les évolutions relatives aux syndicats inscrits au projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Pas-de-Calais ;

VU les avis rendus par la CDCI du 24 juin 2011 sur les projets interdépartementaux concernant le Nord et le Pas-de-Calais inscrits au projet de SDCI du Nord

VU les avis rendus par la CDCI du 24 juin 2011 sur les projets interdépartementaux concernant la Somme et le Pas-de-Calais inscrit au projet de SDCI de la Somme.

VU les amendements adoptés lors des réunions de la commission départementale de coopération intercommunale des 24 octobre 2011, 14 novembre 2011, 28 novembre 2011, 2 décembre 2011 et 17 décembre 2011 ;

VU l'avis favorable émis par la CDCI du 2 décembre 2011, sur l'orientation en faveur d'une évolution de l'intercommunalité de l'eau potable dans le département du Pas-de-Calais ;

VU l'avis favorable émis par la CDCI du 17 décembre 2011, sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Pas-de-Calais amendé ;

Considérant le diagnostic de l'intercommunalité dans le Pas-de-Calais annexé au projet de schéma présenté à la CDCI le 29 avril 2011 ;

Considérant l'avis de la CDCI du 24 juin 2011 portant sur le projet de création d'une communauté d'agglomération interdépartementale issue de la fusion de la communauté d'agglomération de Cambrai et des communautés de communes de l'Ouest Cambrésis, de Sensescaut, de la vallée de Vinchy, de l'Enclave (département du Nord) et de Marquion (département du Pas-de-Calais) ;

Considérant l'amendement rejeté par la CDCI du 24 octobre 2011 portant sur la fusion des communautés de communes d'Osartis, de Marquion et de l'Enclave ;

Considérant l'amendement adopté par la CDCI du 24 octobre 2011 portant sur le refus de fusion de la communauté de communes de Marquion avec la communauté d'agglomération de Cambrai et les communautés de communes de l'Ouest Cambrésis, de la Vallée de Vinchy et de Sensescaut ;

Considérant l'amendement adopté par la CDCI du 24 octobre 2011 portant sur la fusion des communautés de communes de Marquion et de l'Enclave ;

Considérant l'avis exprimé par la CDCI du 24 octobre 2011 portant sur la demande de consultation des communautés de communes de Marquion, d'Osartis et de l'Enclave et de leurs communes membres quant à un rapprochement entre ces communautés de communes;

Considérant les avis rendus par les conseils municipaux et communautaires d'Osartis, de Marquion et de l'Enclave;

Considérant l'amendement adopté par la CDCI du 2 décembre 2011 portant sur la fusion des communautés de communes d'Osartis, de Marquion et de l'Enclave;

Considérant l'amendement rejeté par la CDCI du 28 novembre 2011 portant sur le maintien du périmètre de la communauté de communes du Sud Arrageois ;

Considérant l'avis de la CDCI du 28 novembre 2011 portant sur la fusion de la communauté urbaine d'Arras et de la communauté de communes de l'Artois avec adjonction de 8 communes de la communauté de communes du Sud Arrageois : Boisieux-au-Mont, Boisieux-Saint-Marc, Boiry-Becquerelle, Boyelles, Hénin-sur-Cojeul, Saint-Martin-sur-Cojeul, Héninel et Guémappe ;

Considérant l'avis de la CDCI du 28 novembre 2011 portant sur la fusion de la communauté de communes de la Région de Bapaume, de la communauté de communes du Canton de Bertincourt avec adjonction de 14 communes de la communauté de communes du Sud Arrageois : Chérisy, Fontaines-les-Croisilles, Bullecourt, Croisilles, Saint-léger, Ecoust-Saint-Mein, Noreuil, Mory, Ervillers, Hamelincourt, Moyenneville, Alette, Courcelles-le-Comte et Gomiecourt ;

Considérant l'amendement rejeté par la CDCI du 17 décembre 2011 sur le maintien du périmètre de la communauté de communes du Sud Arrageois ;

Considérant l'amendement adopté par la CDCI du 24 octobre 2011 sur la fusion des communautés de communes des Vertes Vallées et du Val de Gy ;

Considérant l'amendement adopté par la CDCI du 14 novembre 2011 portant d'une part sur la fusion de la communauté de communes du Pays d'Heuchin et de la communauté de communes du Saint Polois, et d'autre part sur le maintien du périmètre des communautés de communes du Pernois, de la Région de Frévent et de l'Auxillois ;

Considérant l'amendement rejeté par la CDCI du 24 octobre 2011 portant sur le maintien du périmètre de la communauté de communes de Noeux et Environs ;

Considérant l'amendement rejeté par la CDCI du 28 novembre 2011 portant sur le maintien du périmètre de la communauté de communes de Noeux et Environs ;

Considérant l'amendement adopté par la CDCI du 2 décembre 2011 portant d'une part sur la fusion des communautés de communes de Canche-Ternoise, du Val de Canche et d'Authie et de l'Hesdinois et d'autre part sur le maintien du périmètre de la communauté de communes du Canton de Fruges et Environs ;

Considérant l'amendement adopté par la CDCI du 2 décembre 2011 portant sur le maintien du périmètre des communautés de communes du Montreuillois, de Mer et Terres d'Opale, d'Opale Sud et du Canton d'Hucqueliers et Environs ;

Considérant l'amendement adopté par la CDCI du 28 novembre 2011 portant sur le maintien du périmètre de la communauté d'agglomération de Saint-Omer, des communautés de communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie, du Pays d'Aire et du Pays de Lumbres ;

Considérant l'amendement adopté par la CDCI du 2 décembre 2011, portant sur l'adjonction de 5 communes de la communauté de communes de la Région d'Ardres et de la Vallée de la Hem : Rebergues, Audrehem, Journy, Bonningues-les-Ardres et Clerques à la communauté de communes du Pays de Lumbres ;

Considérant l'amendement adopté par la CDCI du 2 décembre 2011, portant sur l'adjonction de 6 communes de la communauté de communes de la Région d'Ardres et de la Vallée de la Hem : Tournehem-sur-la-Hem, Zouafques, Bayenghem-les-Eperlecques, Nort-Leulinghem, Mentque-Norbécourt et Nordausques à la communauté d'agglomération de Saint-Omer ;

Considérant l'avis exprimé par la CDCI du 2 décembre 2011, portant sur le projet de modification de périmètre de la communauté de communes des Trois Pays par adjonction des communes d'Ardres, Balinghem, Brêmes-les-Ardres, Landrethun-les-Ardres, Louches, Nielles-les-Ardres, Rodelinghem de la communauté de communes de la Région d'Ardres et de la Vallée de la Hem ;

Considérant l'amendement rejeté lors de la CDCI du 14 novembre 2011 portant sur le retrait de la proposition de fusion entre la communauté de communes du Sud-Ouest du Calaisis et la communauté d'agglomération Cap Calais ;

Considérant l'amendement rejeté par la CDCI du 2 décembre 2011 portant sur le maintien du Syndicat Mixte des Autoroutes Artois Gohelle (SYMAG) ;

Considérant l'amendement rejeté par la CDCI du 17 décembre 2011 portant sur le maintien du SYMAG ;

Considérant l'amendement adopté par la CDCI du 2 décembre 2011 portant sur le maintien du SIVOM des Deux Cantons, du SIVOM de la communauté du Bruaysis et du SIVOM des Deux Cantons ;

Considérant les avis exprimés par la CDCI du 2 décembre 2011 portant sur la rationalisation des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes ;

Considérant l'avis favorable rendu par la CDCI le 17 décembre 2011 portant sur le projet de SDCI du Pas-de-Calais amendé ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le schéma départemental de coopération intercommunale du Pas-de-Calais est arrêté. Ce schéma est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Les orientations de la CDCI en faveur d'une évolution de l'intercommunalité de l'eau potable sont validées selon les modalités reprises en annexe n°47 du schéma départemental de coopération intercommunale du Pas-de-Calais.

Article 3 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une insertion dans une publication locale.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais et sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante:
<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/>

Le schéma et ses annexes sont consultables à la Préfecture du Pas-de-Calais, rue Ferdinand Buisson à Arras 62020 Cedex 9 (Direction des collectivités locales – Bureau des institutions locales et de l'intercommunalité) et dans les sous-préfectures de Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais, Lens, Montreuil-sur-Mer, Saint-Omer.

Article 5 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6:

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 22 décembre 2011

Le Préfet

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bousquet', with a large, stylized initial 'L' at the end.

Pierre de BOUSQUET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

**SCHEMA DEPARTEMENTAL
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

**Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date du 22
décembre 2011 portant schéma
départemental de coopération
intercommunale du Pas-de-Calais.**

Le Préfet

Pierre de BOUSQUET

SOMMAIRE

PREAMBULE

Introduction: État de la coopération intercommunale dans le département du Pas-de-Calais au 1er janvier 2011.

1ère partie – L'intercommunalité à fiscalité propre dans le Pas-de-Calais.

2ème partie – Les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes dans le Pas-de-Calais.

3ème partie – Évolution de l'intercommunalité de l'eau dans le département du Pas-de-Calais

ANNEXES

Annexe cartographique n°1 : Carte des EPCI à fiscalité propre du Pas-de-Calais

Annexes cartographiques n°2 à n°12 : EPCI à fiscalité propre dont le périmètre évolue

Annexe cartographique n°13 : Parc Naturel Régional et SCOT

Annexes cartographiques n°14 à n°21 : syndicats dissous en raison de leur activité résiduelle ou syndicats en voie d'extinction.

Annexes cartographiques n°22 à n° 26 : syndicats dissous en raison de leur faible budget ou de leur faible activité

Annexes cartographiques n°27 et n°28 : syndicats dissous en raison du non exercice d'une compétence réelle

Annexe cartographique n°29 : syndicat dissous car possédant la même compétence que l'EPCI à fiscalité propre sur le territoire duquel il est situé.

Annexe cartographique n°30 : syndicats dissous en raison de la prise de compétence par un autre EPCI sur le territoire duquel est inclus le syndicat

Annexe cartographique n°31 : syndicat dissous suite à la proposition faite lors de la présentation du projet de schéma départemental de coopération intercommunale à la CDCI du 29 avril 2011.

Annexes cartographiques n°32 et n°33 : syndicats dissous de plein droit en raison de l'évolution des périmètres des EPCI à fiscalité propre

Annexes cartographiques n°34 et n°35 : fusions de syndicats d'eau et d'assainissement.

Annexes cartographiques n° 36 à n°46 : dissolution des syndicats constitués seulement de deux communes et ne présentant que des dépenses de fonctionnement

Annexe n°47 : évolution de l'intercommunalité de l'eau dans le département du Pas-de-Calais

PREAMBULE

En faisant le choix de promouvoir la coopération intercommunale, la France a voulu préserver son identité communale, point d'ancrage de notre organisation territoriale, tout en permettant un développement ambitieux des initiatives locales par la mise en commun de compétences. Ce choix s'est toutefois traduit, au fil des années, par un empilement des structures qui nuit à l'identification, par nos concitoyens, des actions menées par chacune d'entre-elles et conduit à un accroissement de la dépense publique locale.

Dans chaque département, le préfet est chargé d'élaborer un schéma de coopération intercommunale en lien étroit avec les membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale

Ce document prévoit une couverture intégrale du territoire départemental par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et des discontinuités territoriales. Le schéma présente également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des syndicats mixtes existants. Il peut ainsi proposer la création, la transformation ou la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il peut enfin proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Conformément à la loi, les orientations du schéma doivent se fonder sur :

- l'obligation pour les EPCI à fiscalité propre de regrouper au moins 5 000 habitants;
- l'amélioration de la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment de certains périmètres (unités urbaines au sens de l'INSEE, bassins de vie, SCOT);
- l'accroissement de la solidarité financière;
- la réduction du nombre de syndicats par suppression des doubles emplois entre eux ou avec un EPCI à fiscalité propre;
- le transfert de compétences exercées par les syndicats à un EPCI à fiscalité propre;
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes de développement durable.

L'élaboration du schéma relève d'une action concertée entre le représentant de l'État et les collectivités concernées. Conformément à l'article 35 de la loi du 16 décembre 2010, le projet de schéma a fait l'objet d'une présentation devant les membres de la CDCI le 29 avril. Il a ensuite été adressé, pour consultation, à l'ensemble des collectivités territoriales: communes, établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, syndicats intercommunaux et syndicats mixtes. Les élus concernés ont ensuite été appelés à se prononcer sur le projet de schéma dans le délai de trois mois. A l'issue de ce délai, et après avoir été rendue destinataire des avis ainsi émis, la CDCI s'est prononcée dans les quatre mois sur le projet de schéma.

La commission s'est réunie à huit reprises. Cette dernière a travaillé dans un esprit empreint de responsabilité et de sérénité, avec pour objectif commun d'aboutir à la construction d'un nouvel espace de vie et d'action. A ce titre, aucune difficulté n'a été rencontrée en matière de fonctionnement.

La CDCI a voté 17 amendements portant sur les périmètres des intercommunalités. Le nombre d'EPCI à fiscalité propre a été ainsi ramené de 43 à 32. 35 syndicats sur les 259 structures actuelles ont été également dissous poursuivant ainsi la démarche de rationalisation engagée (88 syndicats ont été supprimés ces 10 dernières années dans le Pas de Calais).

La moyenne de population des EPCI à fiscalité propre du Pas-de-Calais passera ainsi de 34 215 habitants en moyenne totale à 46 010 habitants par intercommunalité.

ETAT DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS AU 1ER JANVIER 2011

Toutes les communes du département sont incluses dans un EPCI à fiscalité propre

Le département du Pas-de-Calais est intégralement couvert par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au nombre de 43, regroupant 891 communes sur les 895 que compte le département du Pas-de-Calais.

Quatre communes (Fleurbaix, Laventie, Lestrem, Sailly-sur-la-Lys) adhèrent à un EPCI à fiscalité propre du département du Nord (CC Flandre-Lys et CC Monts de Flandre-Plaine de la Lys). Une commune du département de la Somme, Vitz-sur-Authie, est membre d'une communauté de communes du Pas-de-Calais, la CC de l'Auxillois.

	au 1 ^{er} /01/2011
Communauté urbaine	1
Communautés d'agglomération	6
Communautés de communes	36
<i>sous-total EPCI à fiscalité propre</i>	<i>43</i>
SIVU	179
SIVOM	37
SYNDICATS MIXTES	44
<i>sous-total syndicats</i>	<i>260</i>
TOTAL	303

L'existence de périmètres cohérents comprenant plusieurs EPCI à fiscalité propre

Les SCOT :

10 périmètres de SCOT concernant 28 EPCI à fiscalité propre sont identifiés dans le département dont 9 pour lesquels l'élaboration est confiée à un syndicat mixte. Ces périmètres coïncident pour la moitié d'entre eux aux périmètres des Pays.

Les Pays :

Le département est couvert par 8 Pays regroupant pour le plus petit deux communautés de communes et pour le plus grand 12 EPCI à fiscalité propre (la CU d'Arras et 11 communautés de communes). Toutes les communautés de communes exceptée celle de Noeux et environs sont reprises dans un périmètre de Pays.

Le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale :

Le Pas-de-Calais abrite sur son territoire le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale qui s'étend sur les arrondissements de Boulogne-sur-Mer, Calais et Saint-Omer et dont le syndicat mixte a été créé en 1999. La charte est en cours de révision.

1ère PARTIE : L'INTERCOMMUNALITE A FISCALITE PROPRE DANS LE DEPARTEMENT

Bien que le Pas-de-Calais soit intégralement couvert d'EPCI à fiscalité propre, deux d'entre-eux n'atteignent pas le seuil démographique de 5 000 habitants fixé par la loi:

- la communauté de communes du Pays d'Heuchin (4 357 hab.)
- la communauté de communes Canche-Ternoise (4 375 hab.)

Ainsi, dans le Pas-de-Calais, la moyenne constatée de la population des communautés de communes s'élève à 14 000 habitants. Pour autant, ce niveau peut s'avérer trop limité, dans un département aussi densément peuplé, pour répondre aux enjeux auxquels les territoires et par suite les futures structures de coopération intercommunale seront confrontés dans les toutes prochaines années.

Selon cette orientation générale, le schéma conduit à réduire le nombre d'EPCI à fiscalité propre de 43 à 32 et à envisager, sur le fondement des analyses territoriales et budgétaires, la constitution d'intercommunalités correspondant aux territoires vécus.

Les cartes figurant en annexes présentent cette évolution pour chacune des nouvelles intercommunalités.

Les EPCI à fiscalité propre dont le périmètre évolue sont les suivants:

1/ Fusion de la communauté de communes de Marquion (17 communes – 11 480 habitants) de la communauté de communes de l'Enclave (3 communes – 1 044 hab.) et de la communauté de communes Osartis (33 communes – 31 086 hab) (annexe cartographique n°2)

2/ Fusion de la communauté urbaine d'Arras (24 communes – 95 447 hab.), de la communauté de communes de l'Artois (7 communes – 7 134 hab.) et adjonction à ce nouveau périmètre des communes de :

- **Boisleux-au-Mont, Boisleux-Saint-Marc, Boiry-Becquerelle, Boyelles, Hénin-sur-Cojeul, Saint-Martin-sur-Cojeul, Héninel, Guémappe (2 619 hab.) de la communauté de communes du Sud-Arrageois.** (annexe cartographique n° 3)

3/ Fusion des communautés de communes de la Région de Bapaume (26 communes - 13 091 hab.) et du canton de Bertincourt (18 communes - 6 589 hab.) et adjonction à ce nouveau périmètre des communes d'Ayette, Bullecourt, Chérisy, Courcelles-le-Comte, Croisilles, Ecoust-Saint-Mein, Ervillers, Fontaine-les-Croisilles, Gomiécourt, Hamelincourt, Mory, Moyenneville, Noreuil et Saint-Léger (5 445 hab.) de la communauté de communes du Sud Arrageois.(annexe cartographique n° 4)

4/ Constat de dissolution de la communauté de communes du Sud-Arrageois

5/ Fusion des communautés de communes du Val de Gy (10 communes – 5 294 hab.) et des Vertes Vallées (21 communes – 7 439 hab.) (annexe cartographique n°5)

6/ Fusion des communautés de communes du Saint-Polois (43 communes – 15 515 hab.) et du Pays d'Heuchin (15 communes – 4 357 hab.) (annexe cartographique n° 6)

7/ Fusion de la communauté d'agglomération de l'Artois (59 communes – 209 543 hab.) et de la communauté de communes de Noeux et Environs (6 communes – 18 308 hab.) (annexe cartographique n° 7)

8/ Fusion des communautés de communes du Val de Canche et d'Authie (23 communes - 10 853 hab.), de l'Hesdinois (27 communes - 14 882 hab.) et de Canche-Ternoise (19 communes - 4 375 hab.) (annexe cartographique n° 8)

9/ Modification du périmètre de la communauté d'agglomération de Saint-Omer (19 communes – 66 254hab.) par adjonction des communes de Tournehem-sur-la-Hem, Zouafques, Bayenghem-Les-Eperlecques, Nort -Leulinghem, Mentque-Norbécourt et Nordausques (4 466 hab.) de la communauté de communes de la Région d'Ardres et de la Vallée de la Hem (CCRAVH) (annexe cartographique n°9)

10/ Modification du périmètre de la communauté de communes du Pays de Lumbres (31 communes – 21 289 hab.) par adjonction des communes de Rebergues, Audrehem, Journy, Bonningues-les-Ardres, Clerques (1 836 hab.) de la communauté de communes de la Région d'Ardres et de la Vallée de la Hem (CCRAVH) (annexe cartographique n°10)

11/ Modification du périmètre de la communauté de communes des Trois Pays (15 communes – 14 396 hab.) par adjonction des communes de Ardres, Autingues, Balinghem, Brêmes-les-Ardres, Landrethun-les-Ardres, Louches, Nielles-les-Ardres, Rodelinghem (9 633 hab.) de la communauté de communes de la Région d'Ardres et de la Vallée de la Hem (CCRAVH) (annexe cartographique n° 11)

12/ Constat de dissolution de la communauté de communes de la Région d'Ardres et de la Vallée de la Hem

13/ Fusion de la communauté d'agglomération du Calaisis (5 communes - 98 088 hab) et de la communauté de communes du Sud-Ouest du Calaisis (9 communes - 7 643 hab.) (annexe cartographique n° 12)

14/ Les communes de Fleurbaix, Laventie, Lestrem et Sailly-sur-la-Lys figurent au projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Nord

2ème PARTIE : LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET LES SYNDICATS MIXTES DANS LE PAS DE CALAIS

La loi du 16 décembre 2010 permet d'inscrire au schéma la suppression, la transformation ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes. Pour ce faire, elle a fixé certaines orientations à prendre en compte et notamment la suppression des doubles emplois entre des EPCI, leur activité réelle, la cohérence de leur périmètre. La loi a étendu les cas de dissolution des syndicats, soit en résultant d'une superposition avec le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre (article 48), soit de plein droit (article 47).

Au regard d'une analyse des syndicats existants et des possibilités offertes par la loi, le schéma procède à la réduction du nombre de syndicats qui passe de 259 à 224.

Dissolutions :

Activité résiduelle ou en voie d'extinction. (annexes cartographiques n°14 à n°21)

- SIVOM de la Région de Marquion
- SIVOM des Flandres Artésiennes
- SI d'enseignement secondaire d'Annezin (SICESA)
- SI pour la construction et la gestion du collège de Laventie (SICLA)
- SI pour le dessèchement du Flot de Wingles
- SI du Pays du Licques
- Syndicat de Contes et Maresquel
- Syndicat mixte d'études pour la gestion des ressources en eau potable du Nord Montreuillois

Faible budget/ faible activité (annexes cartographiques n°22 à n°26)

- Syndicat de l'Hirondelle
- SI d'Achiet-le-Grand Bihucourt
- SI « Lac bleu »
- SIVU de Cagnicourt
- SIVOM des Communes Vertes du Canton d'Houdain

Non exercice d'une compétence réelle (annexes cartographiques n°27 et n°28)

- SI d'Halinghen, Lacres, Tingry pour la gestion du personnel intercommunal
- SI Opal Origine

Même(s) compétence(s) que l'EPCI à fiscalité propre sur le territoire duquel le syndicat est situé (annexe cartographique n°29)

- SIVOM de la Porte des Flandres

Prise de compétence par un autre EPCI sur le territoire duquel est inclus le syndicat (annexe cartographique n°30)

- SI des marais d'Auchy-les-Hesdin et Rollancourt et SI d'assainissement et d'entretien des marais de la Vallée de la Canche

Proposition faite lors de la présentation du projet de schéma départemental de coopération intercommunale à la CDCI (annexe cartographique n°31)

- Syndicat mixte des autoroutes Artois Gohelle (SYMAG)

Dissolution de plein droit liées à l'évolution des périmètres des EPCI à fiscalité propre (annexes cartographiques n° 32 et n°33)

- Syndicat mixte Marquion-Osartis
- SIVOM de la Vallée du Cojeul

L'intercommunalité dans le domaine scolaire

Dissolution (annexes cartographiques n°36 à 46)

- SI RPI de Inchy-en-Artois et Sains-les-Marquion
- SIVU RPI de Fresnes-Plouvain
- SI RPI de Haucourt-Dury
- Syndicat local ayant pour vocation les écoles de Roclin-court et Ecurie
- SIVU du Cojeul
- Syndicat des écoles de Acq et de Mont-Saint-Eloi
- Syndicat des écoles Magnicourt-Chelers
- SI à vocation scolaire de Mondicourt-Pommeres
- SIVU des Hauts de Scarpe
- SIVU RPI de Liettes-Witternesse
- SIVU Escalles-Peuplingues

L'intercommunalité de l'eau potable

Fusion (annexes cartographiques n°34 et n°35)

- SI d'alimentation en eau potable d'Achiet, Bapaume, Ervillers (SIABE) et SI des eaux de Beaumetz-les-Cambrai, Lebuquière et Velu
- Syndicat à la carte d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la Région d'Andres, SI d'adduction et de distribution d'eau potable de la Région d'Audruicq et SI d'adduction, de distribution d'eau potable et d'assainissement de la Vallée de la Hem-Section Nord

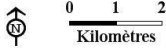
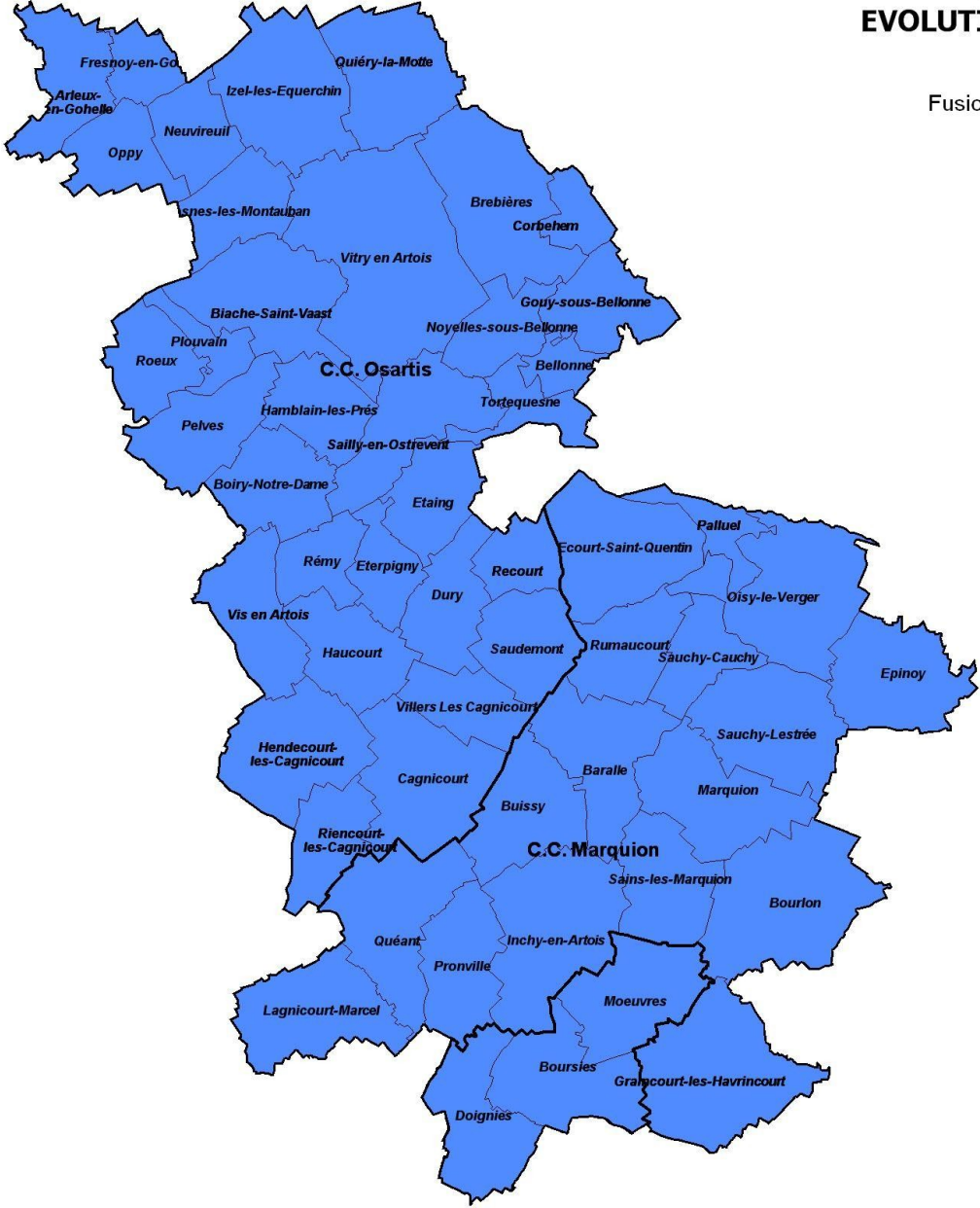
3ème PARTIE : ORIENTATION EN FAVEUR D'UNE EVOLUTION DE L'INTERCOMMUNALITE DE L'EAU DANS LE PAS-DE-CALAIS.

Une approche plus globale de la carte intercommunale de l'eau potable, véritable enjeu en termes de préservation et de sécurisation des systèmes d'alimentation s'avère nécessaire. Lors de la CDCI du 2 décembre 2011, ses membres ont validé la conduite d'une démarche sur la rationalisation des syndicats d'eau potable. Celle-ci figure en annexe n°47 du présent schéma.



SDCI DU PAS DE CALAIS EVOLUTION DES PERIMETRES DES EPCI A FISCALITE PROPRE

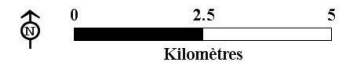
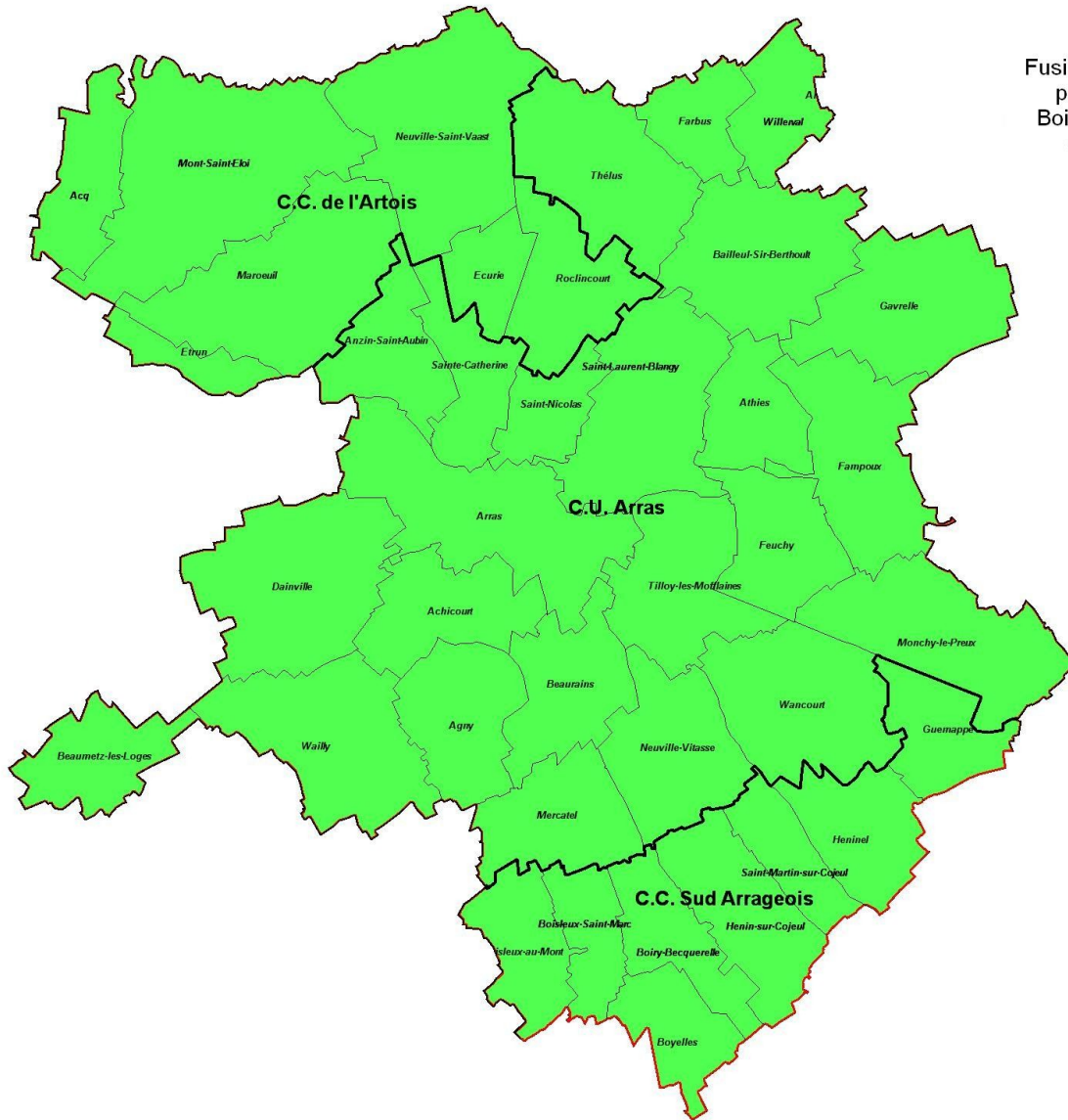
Fusion CC Osartis, CC de Marquion et CC de l'Enclave (59)





SDCI DU PAS DE CALAIS EVOLUTION DES PERIMETRES DES EPCI A FISCALITE PROPRE

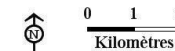
Fusion CU d'Arras et CC de l'Artois et extension de périmètre à 8 communes (Boiry-Becquerelle, Boisieux-au-Mont, Boisieux-Saint-Marc, Boyelles, Guémappe, Héninel, Hénin-sur-Cojeul, Saint-Martin-sur-Cojeul)





SDCI DU PAS DE CALAIS EVOLUTION DES PERIMETRES DES EPCI A FISCALITE PROPRE

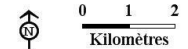
Fusion CC Val de Gy et CC Vertes Vallées





SDCI DU PAS DE CALAIS EVOLUTION DES PERIMETRES DES EPCI A FISCALITE PROPRE

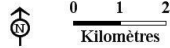
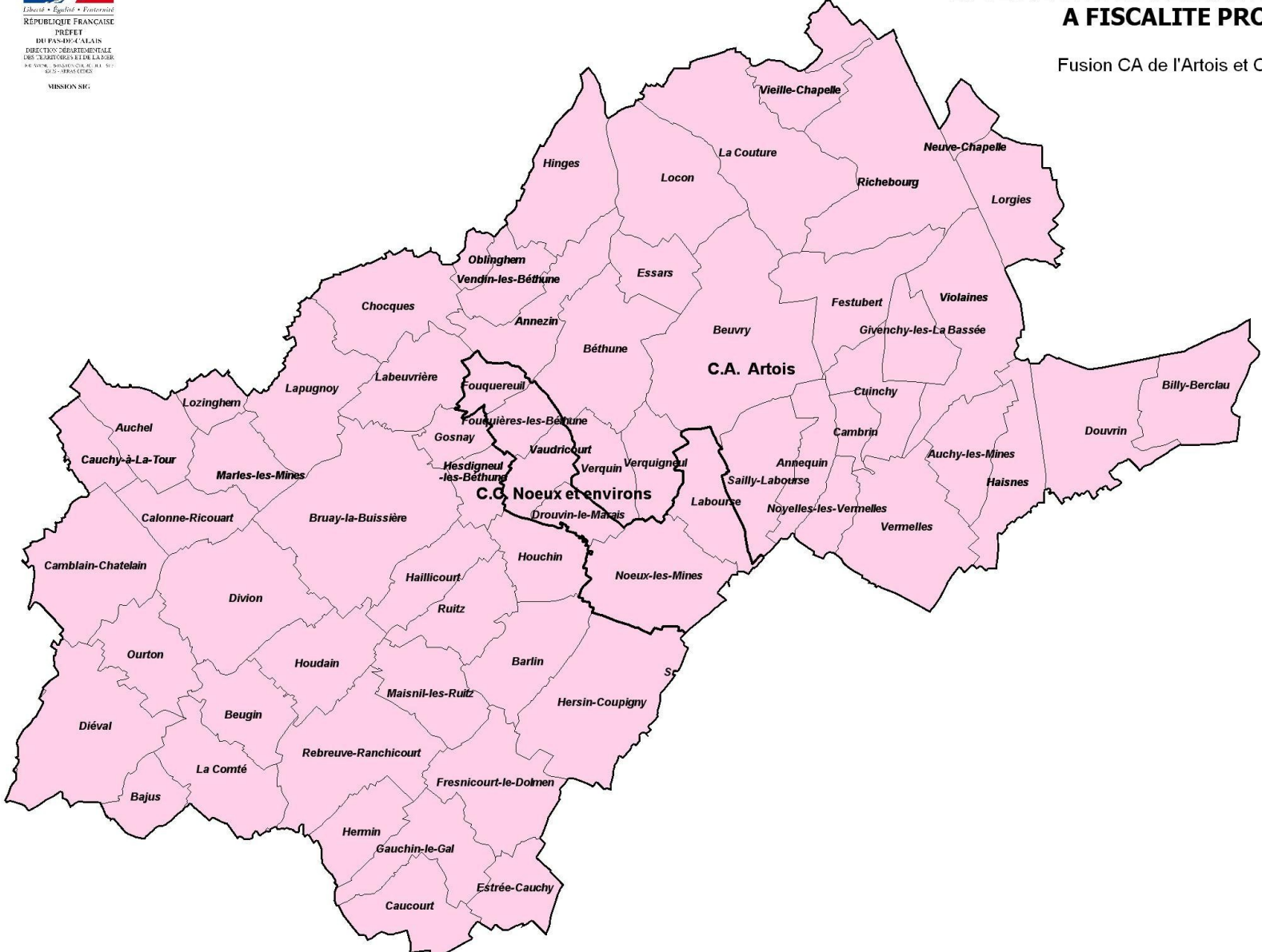
Fusion CC Pays d'Heuchin et CC du Saint-Polois





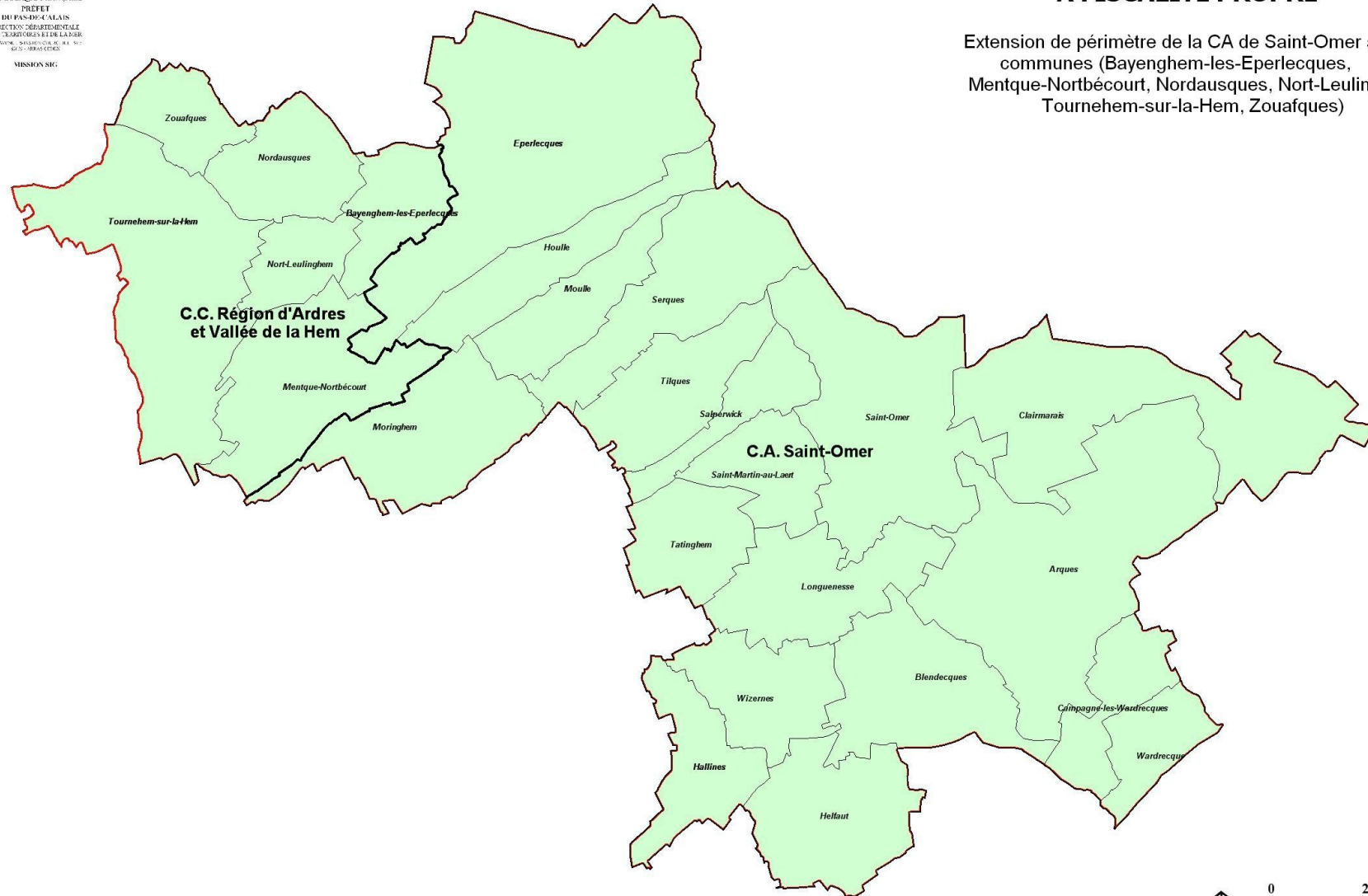
SDCI DU PAS DE CALAIS EVOLUTION DES PERIMETRES DES EPCI A FISCALITE PROPRE

Fusion CA de l'Artois et CC de Noeux et Environs



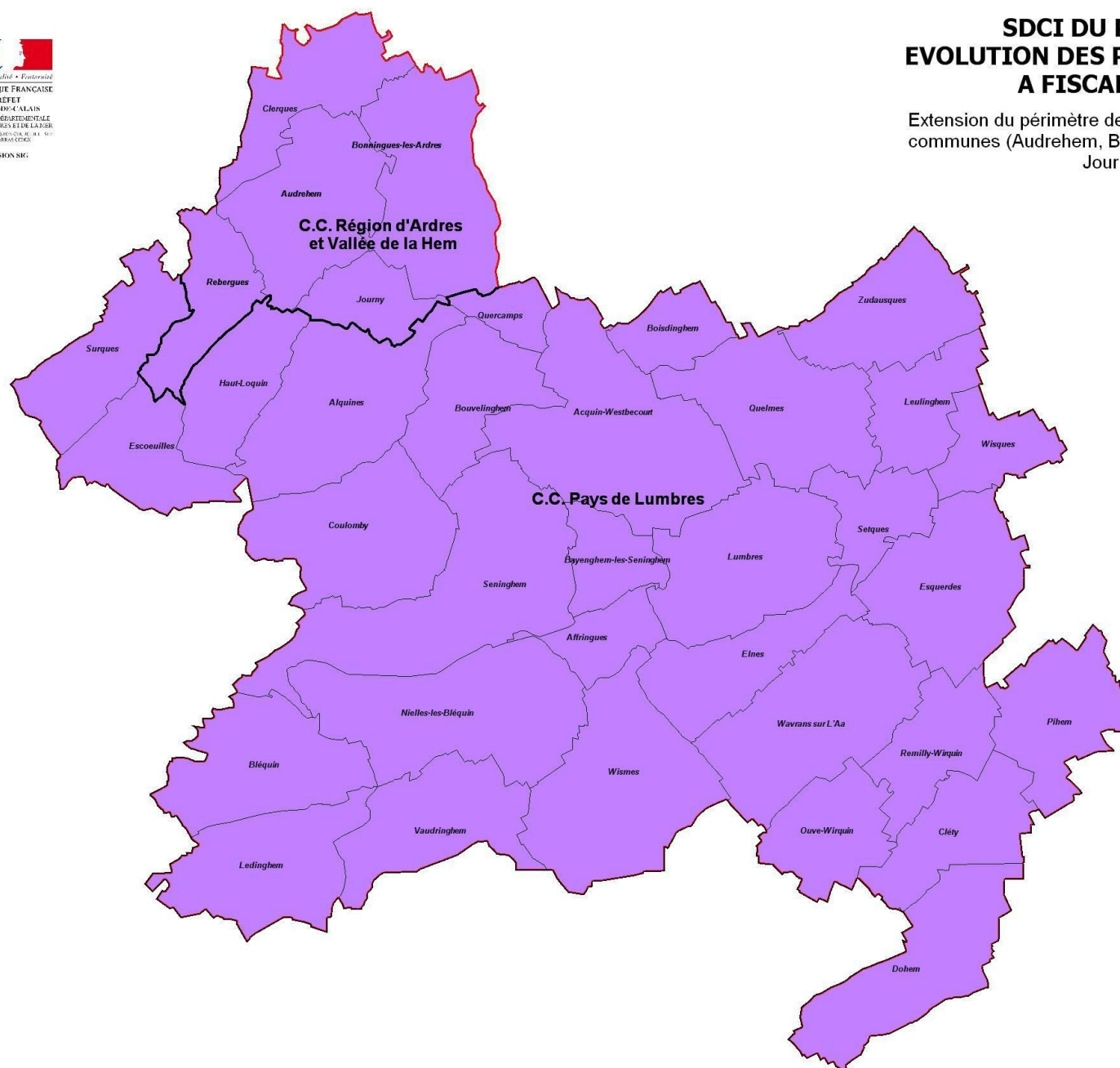
SDCI DU PAS DE CALAIS EVOLUTION DES PERIMETRES DES EPCI A FISCALITE PROPRE

Extension de périmètre de la CA de Saint-Omer à 6 communes (Bayenghem-les-Eperlecques, Mentque-Norbécourt, Nordausques, Nort-Leulinghem, Tournehem-sur-la-Hem, Zouafques)



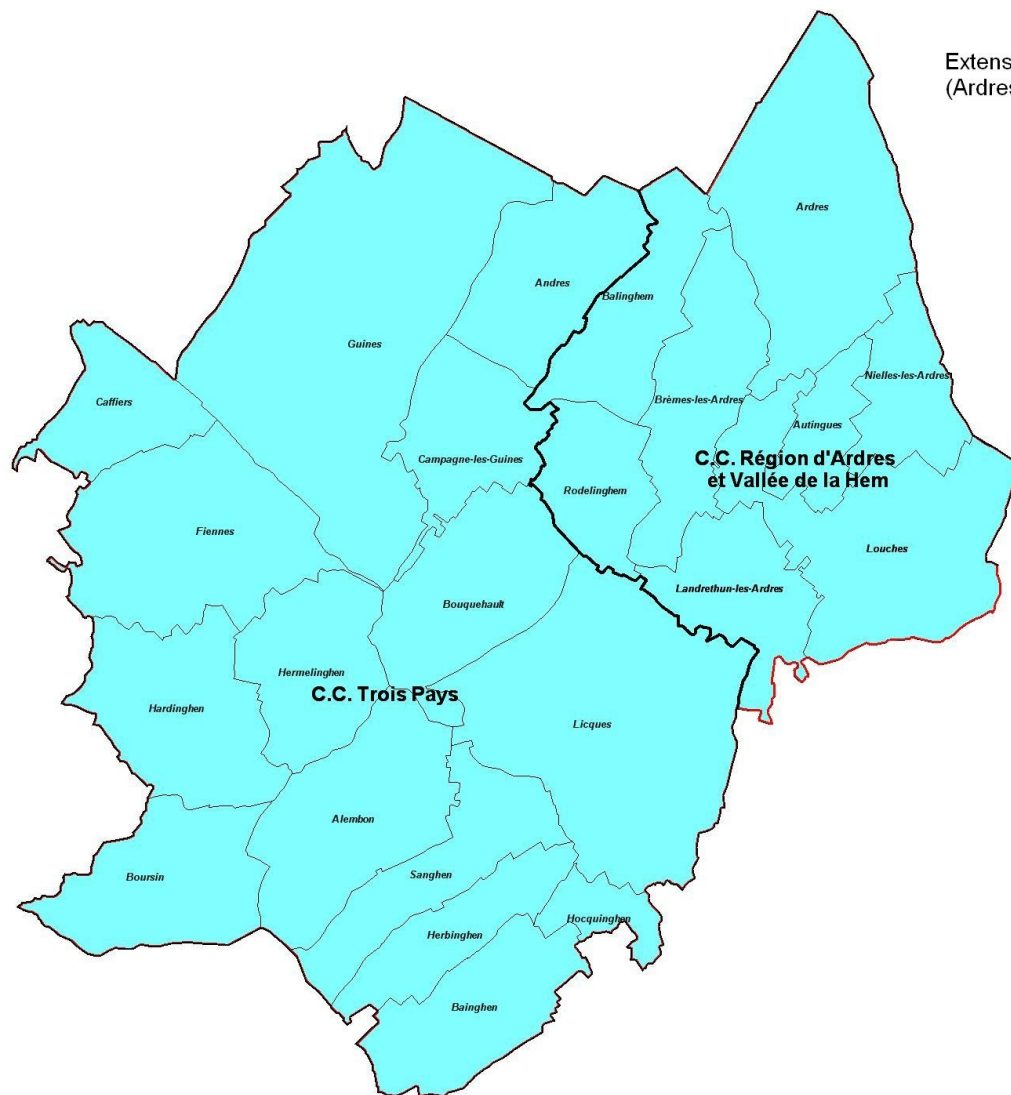
SDCI DU PAS DE CALAIS EVOLUTION DES PERIMETRES DES EPCI A FISCALITE PROPRE

Extension du périmètre de la CC du Pays de Lumbres à 5 communes (Audrehem, Bonningues-les-Ardres, Clerques, Journy, Rebergues)



SDCI DU PAS DE CALAIS EVOLUTION DES PERIMETRES DES EPCI A FISCALITE PROPRE

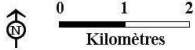
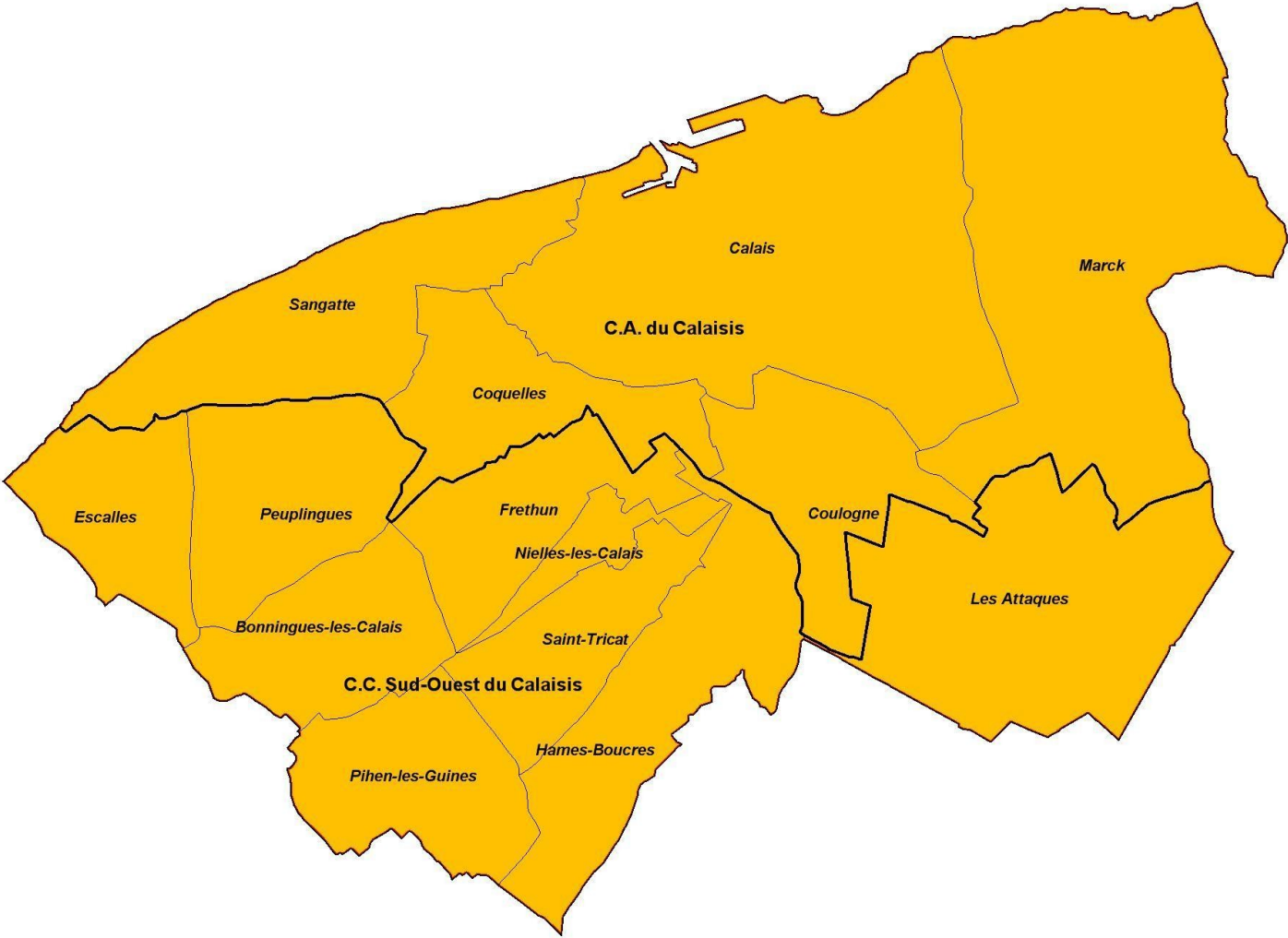
Extension du périmètre de la CC des Trois Pays à 8 communes
 (Ardres, Autingues, Balinghem, Brêmes, Landrethun-les-Ardres,
 Louches, Nielles-les-Ardres, Rodelinghem)





SDCI DU PAS DE CALAIS EVOLUTION DES PERIMETRES DES EPCI A FISCALITE PROPRE

Fusion CA du Calais et CC du Sud Ouest du Calais

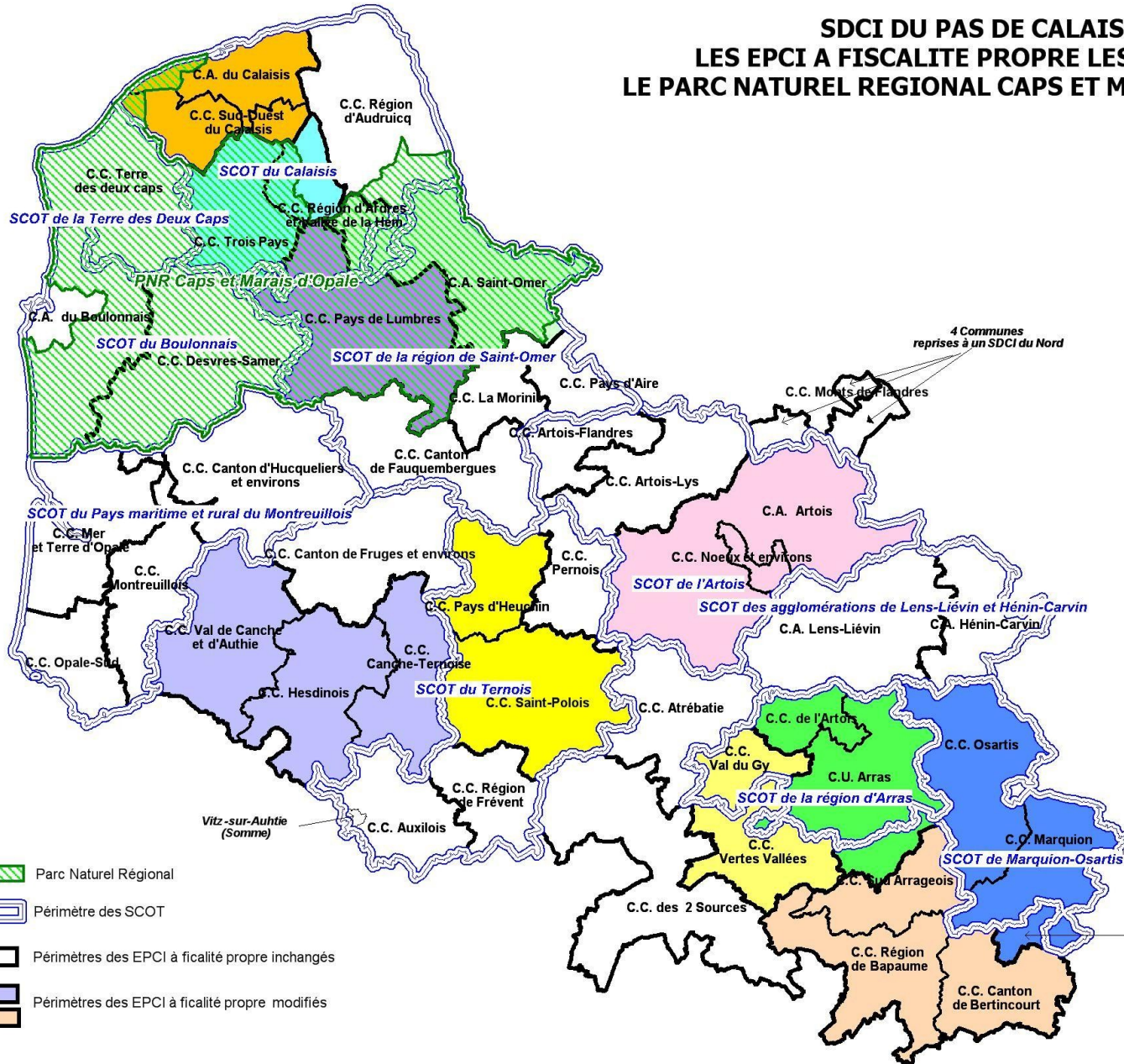




DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT
 100 AVENUE DES SAUVAGES - C.A. 61 - 63
 62 500 - ARRAS cedex

MISSION SIG

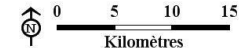
SDCI DU PAS DE CALAIS LES EPCI A FISCALITE PROPRE LES SCOT ET LE PARC NATUREL REGIONAL CAPS ET MARAIS D'OPALE



4 Communes reprises à un SDCI du Nord

3 communes du Nord

- Parc Naturel Régional
- Périmètre des SCOT
- Périmètres des EPCI à fiscalité propre inchangés
- Périmètres des EPCI à fiscalité propre modifiés

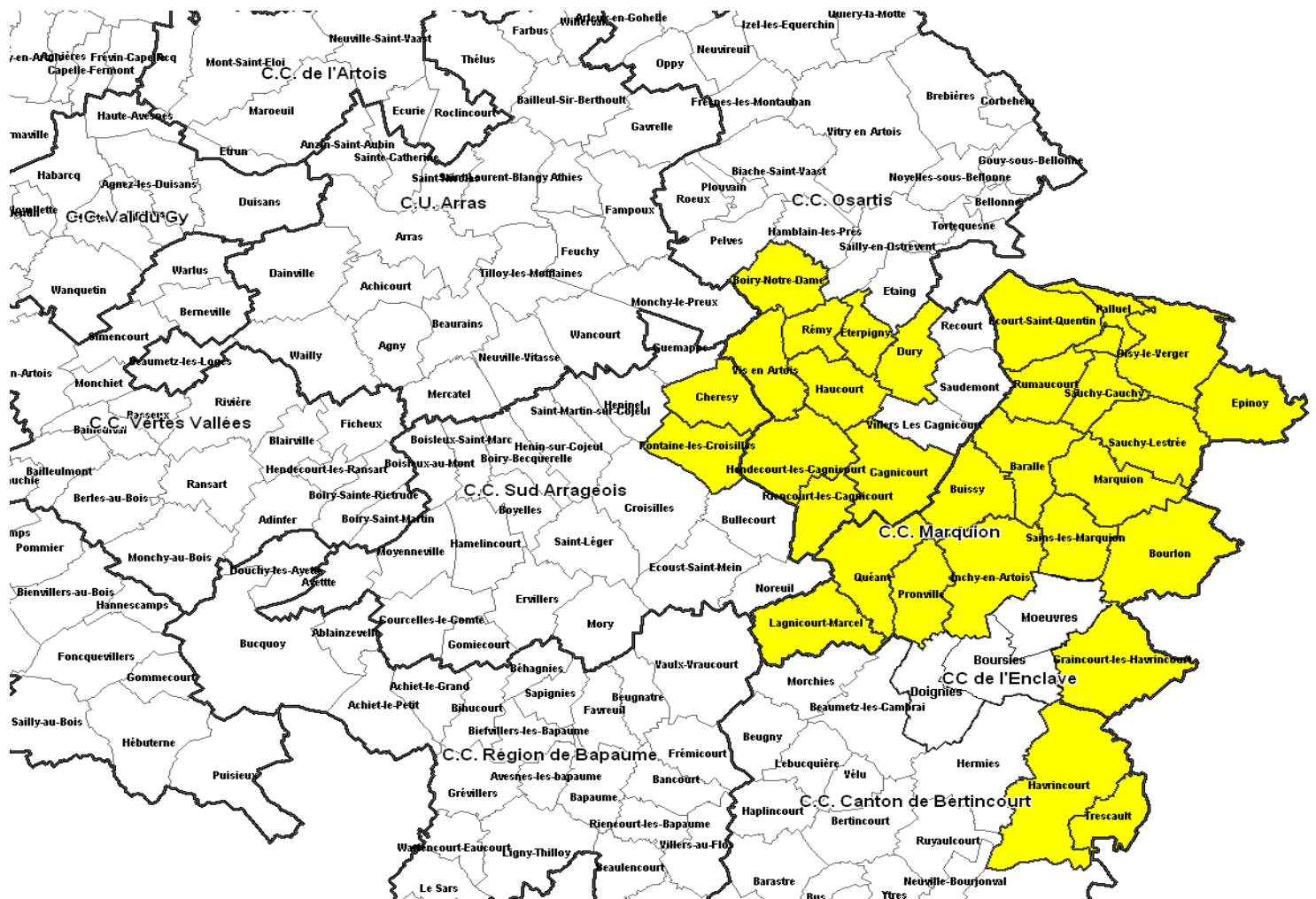


Dissolution du SIVOM de la Région de Marquion.

Référence sur la carte :



SIVOM de le Région de Marquion

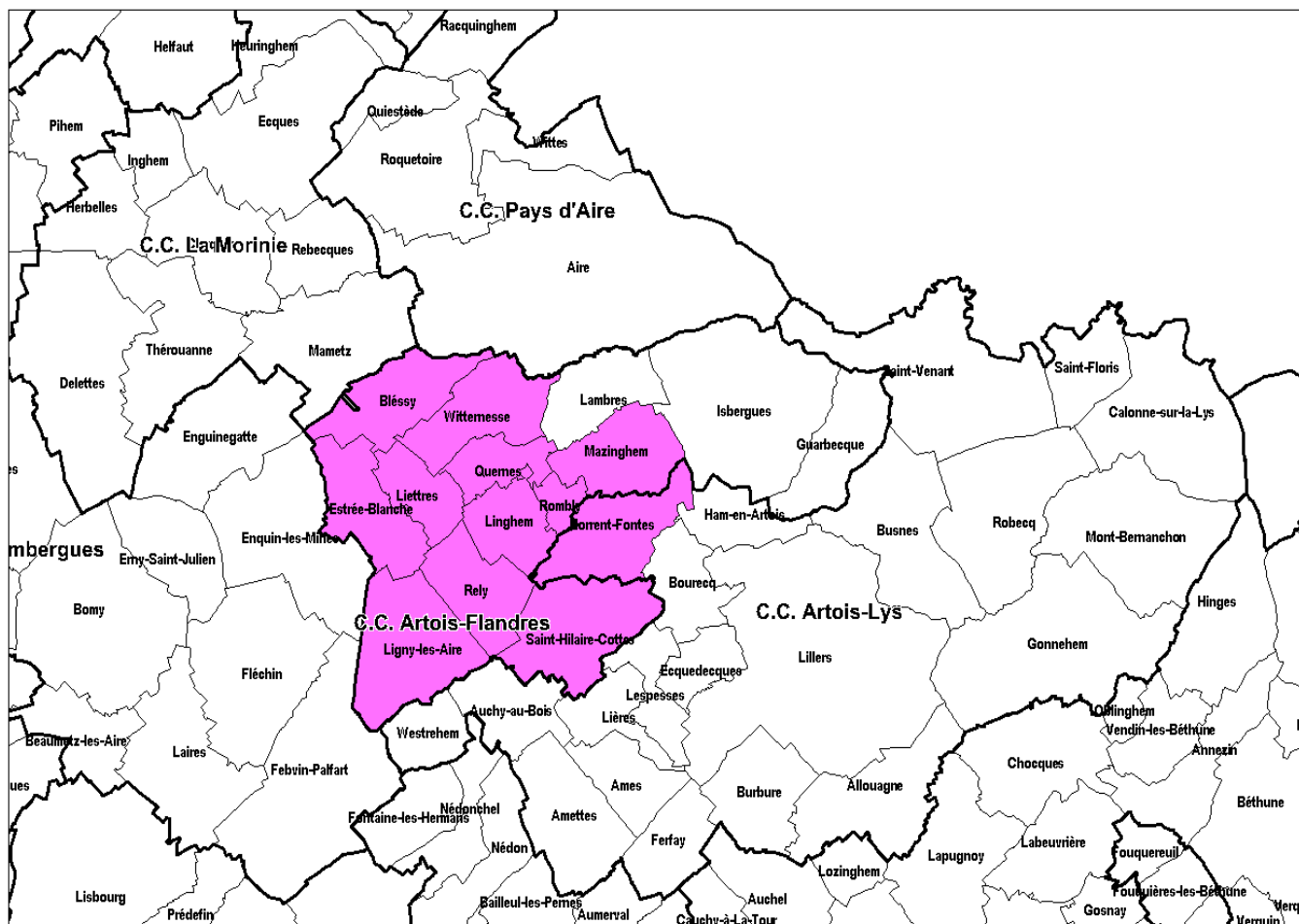


Dissolution du SIVOM des Flandres Artésiennes.

Référence sur la carte :



SIVOM des Flandres Artésiennes

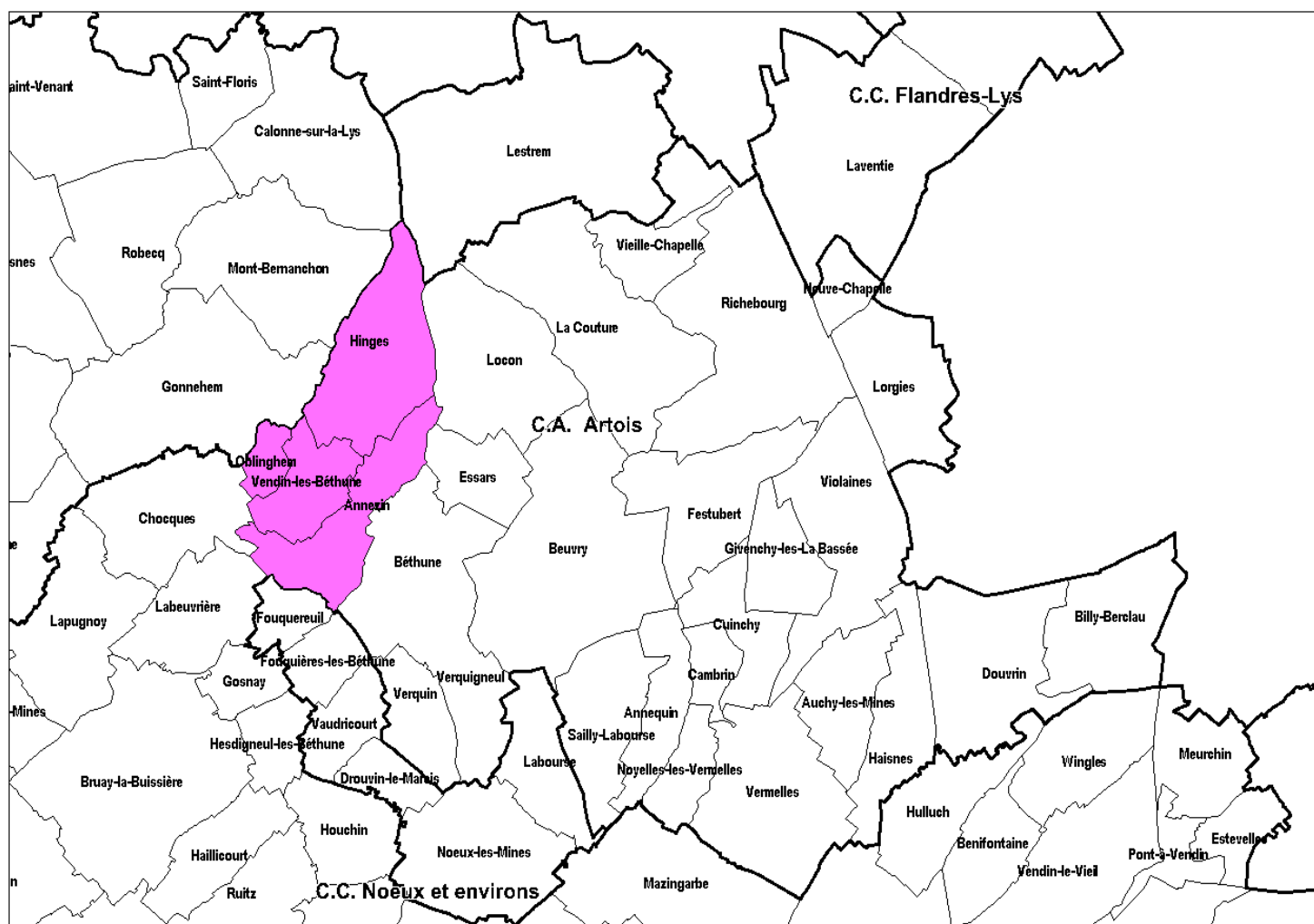


Dissolution du Syndicat Intercommunal d'enseignement secondaire d'Annezin (SICESA).

Référence sur la carte :



Syndicat Intercommunal d'enseignement secondaire d'Annezin

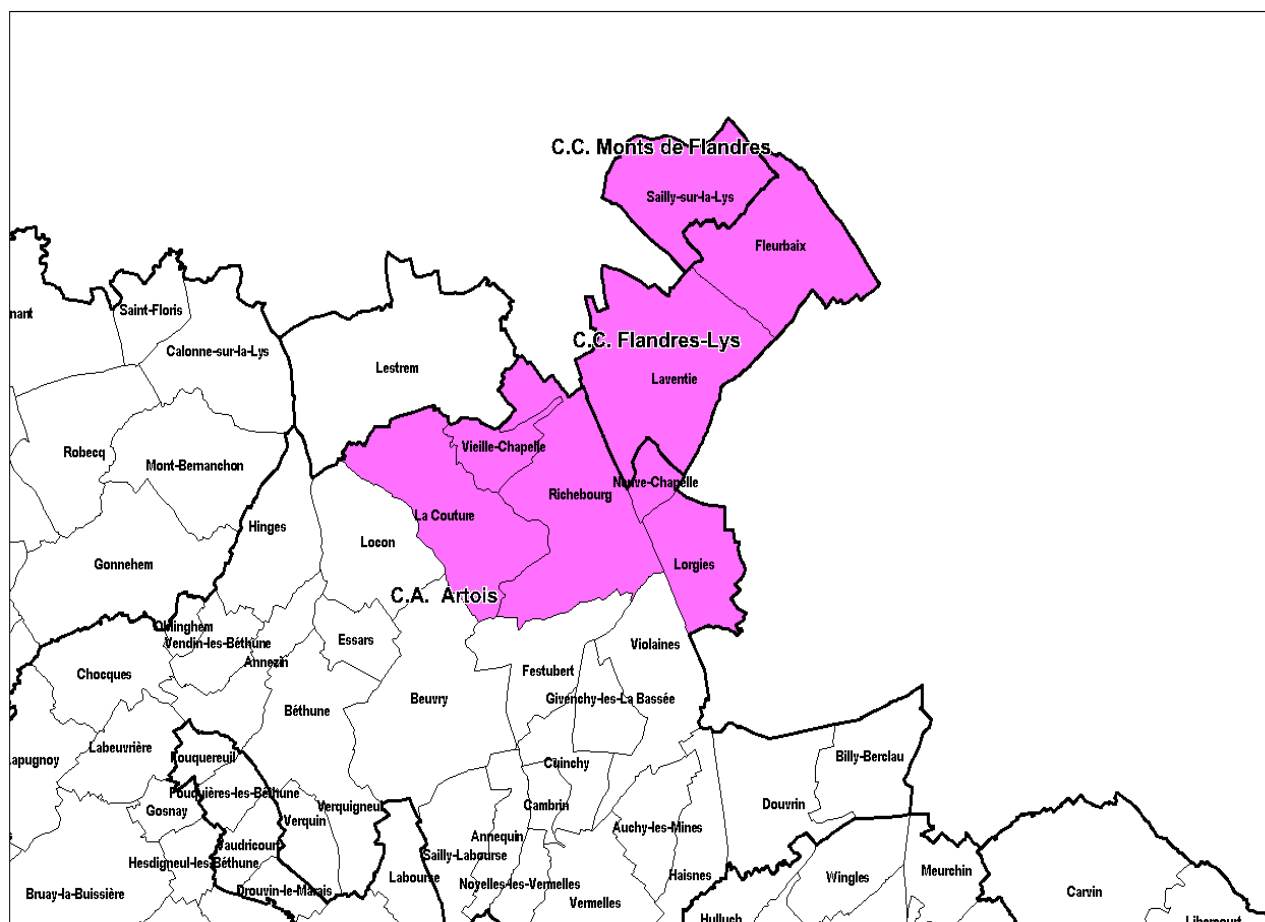


Dissolution du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du collège de Laventie (SICLA).

Référence sur la carte :



Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du collège de Laventie (SICLA)

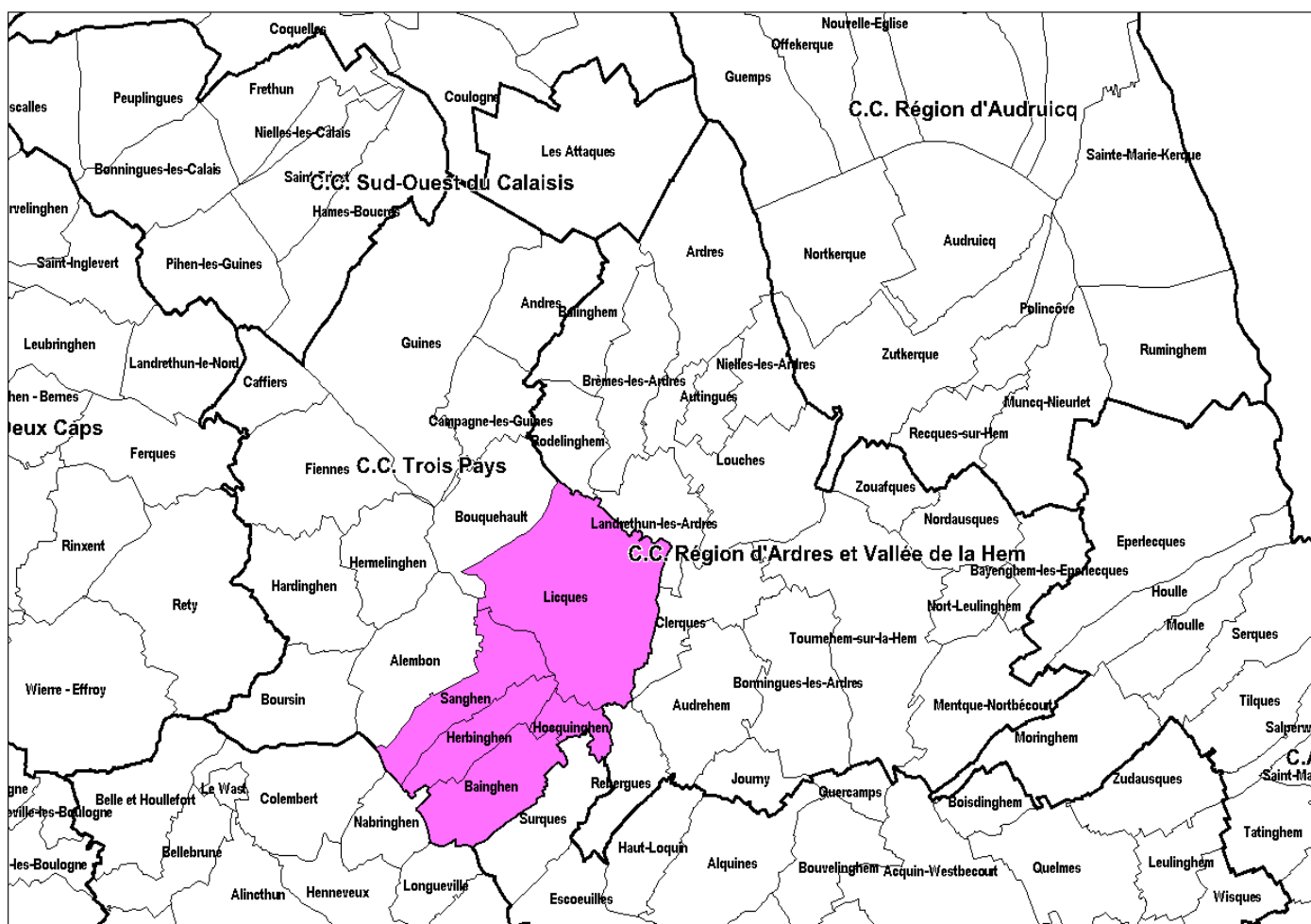


Dissolution du Syndicat intercommunal du Pays de Licques.

Référence sur la carte :



Syndicat Intercommunal du Pays de Licques

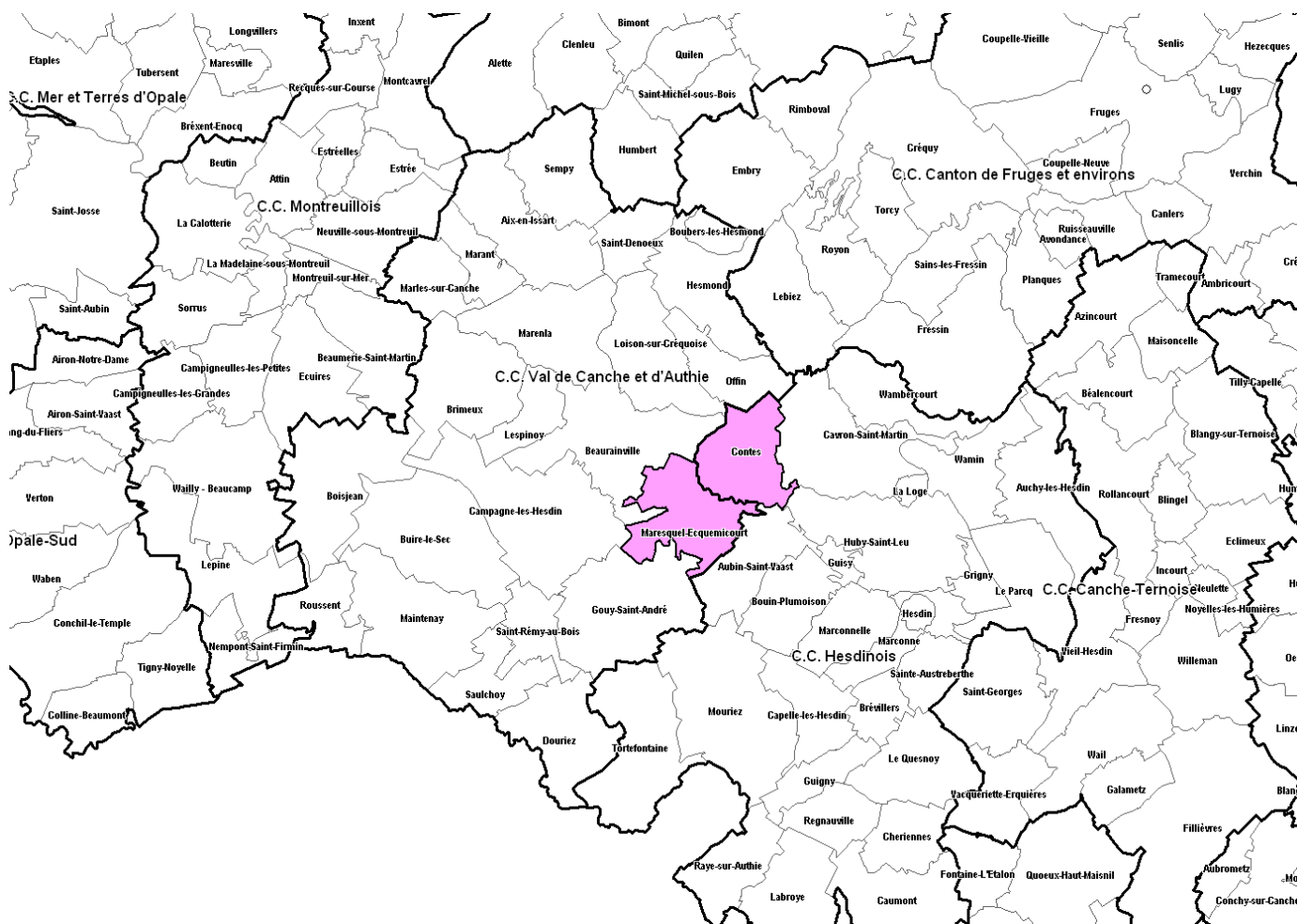


Dissolution de plein droit du Syndicat intercommunal de Contes Maresquel.

Référence sur la carte :



Syndicat Intercommunal de Contes Maresquel



Dissolution de plein droit du Syndicat mixte d'études pour la gestion des ressources en eau potable du Nord Montreuillois

Références sur la carte :



4 syndicats:
- SI des eaux et assainissement à la carte de la Région de Widehem (1)



- SIADEP de la Région de Beutin (2)



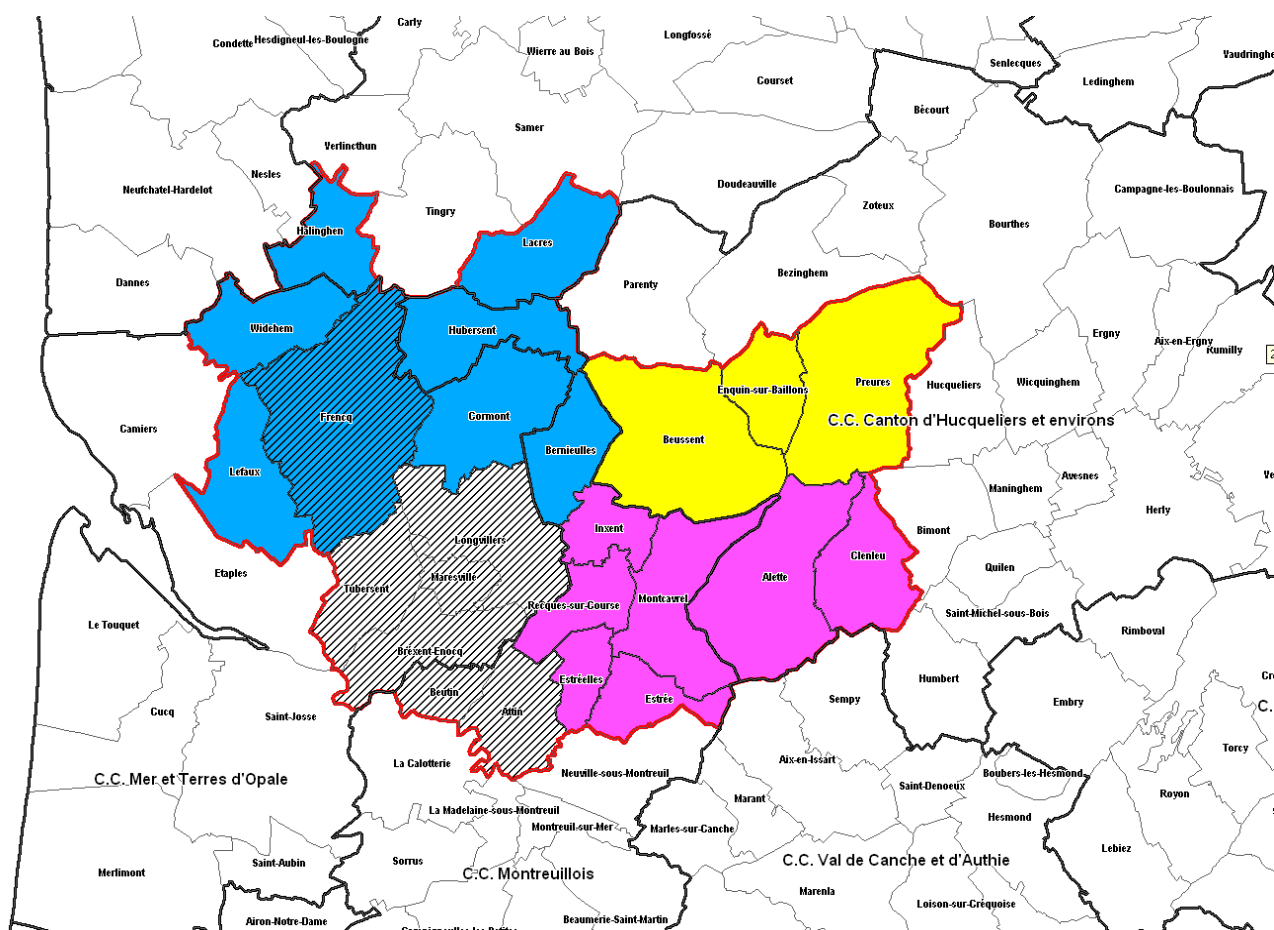
- SIADEP de la Bimoise (3)



- SIADEP de la vallée des Baillons (4)




Syndicat mixte d'études pour la gestion des ressources en eau potable du Nord Montreuillois



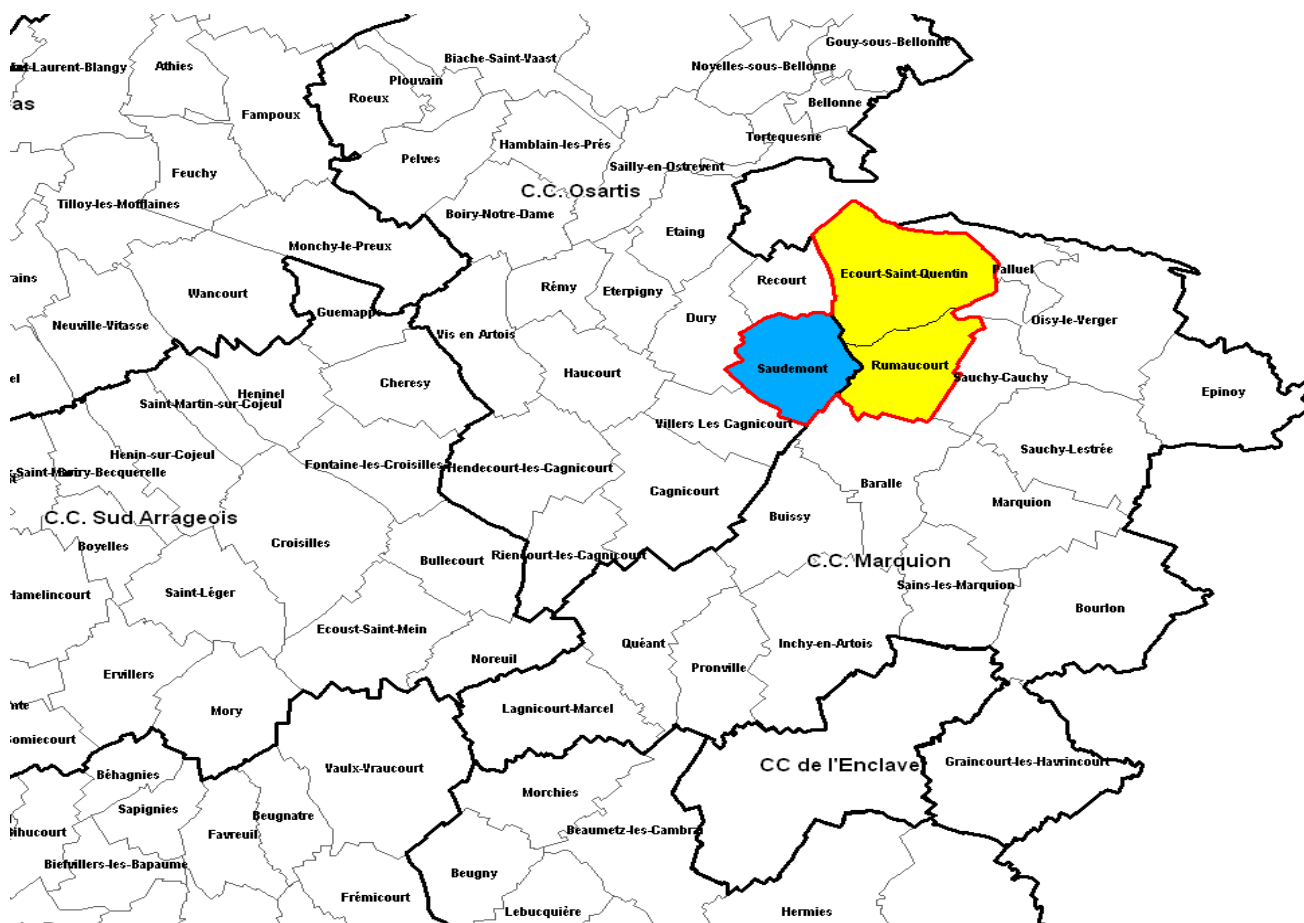
Dissolution du Syndicat de l'Hirondelle.

Références sur la carte :

 - Saudemont (représentée par la CC Osartis)

 - Ecourt-Saint-Quentin
- Rumaucourt

 Syndicat de l'Hirondelle

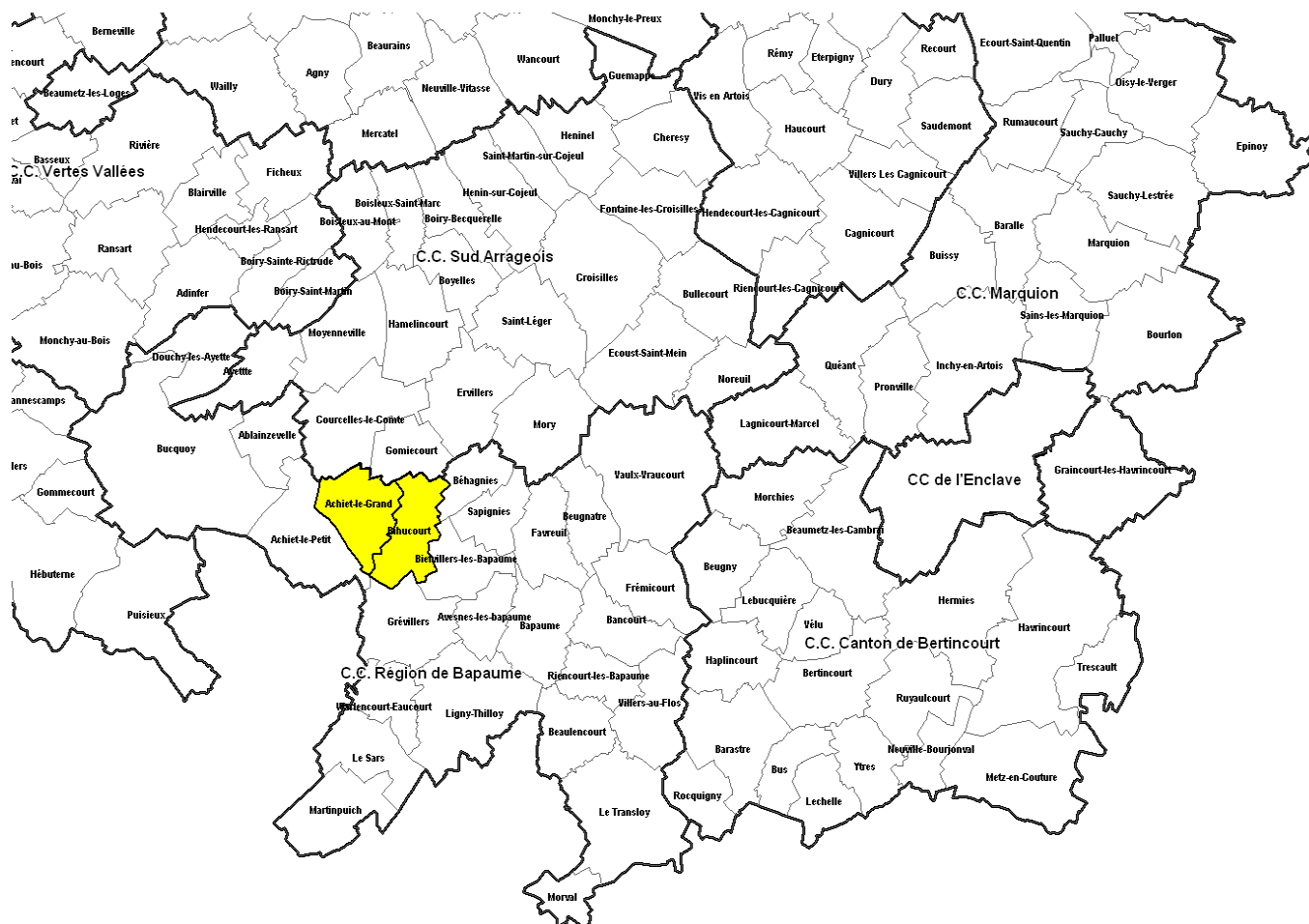


Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Achiet-le-Grand-Bihucourt.

Référence sur la carte :



Syndicat Intercommunal d'Achiet-le-Grand-Bihucourt

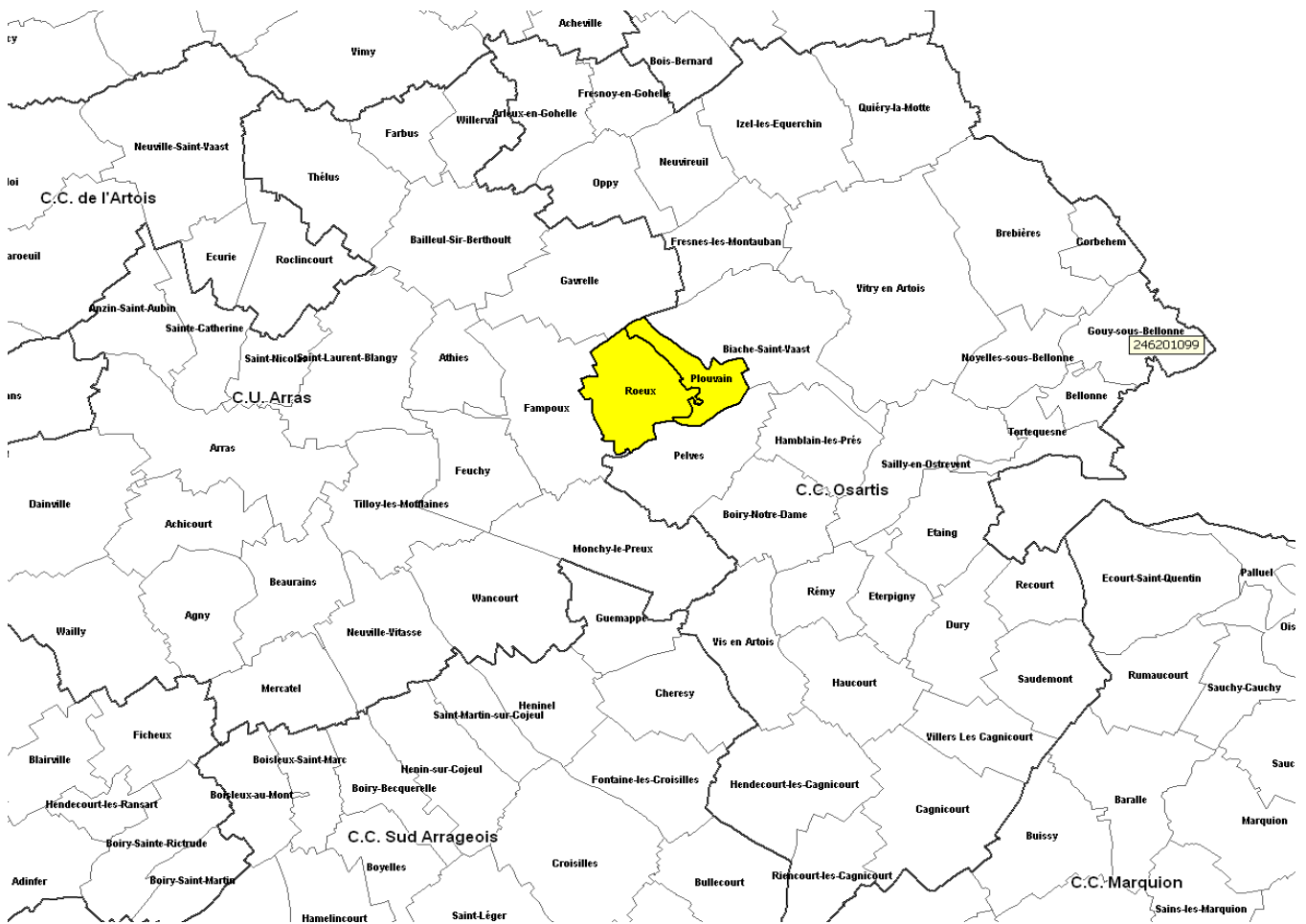


Dissolution du Syndicat Intercommunal « Lac Bleu ».

Référence sur la carte :



Syndicat Intercommunal « Lac Bleu »

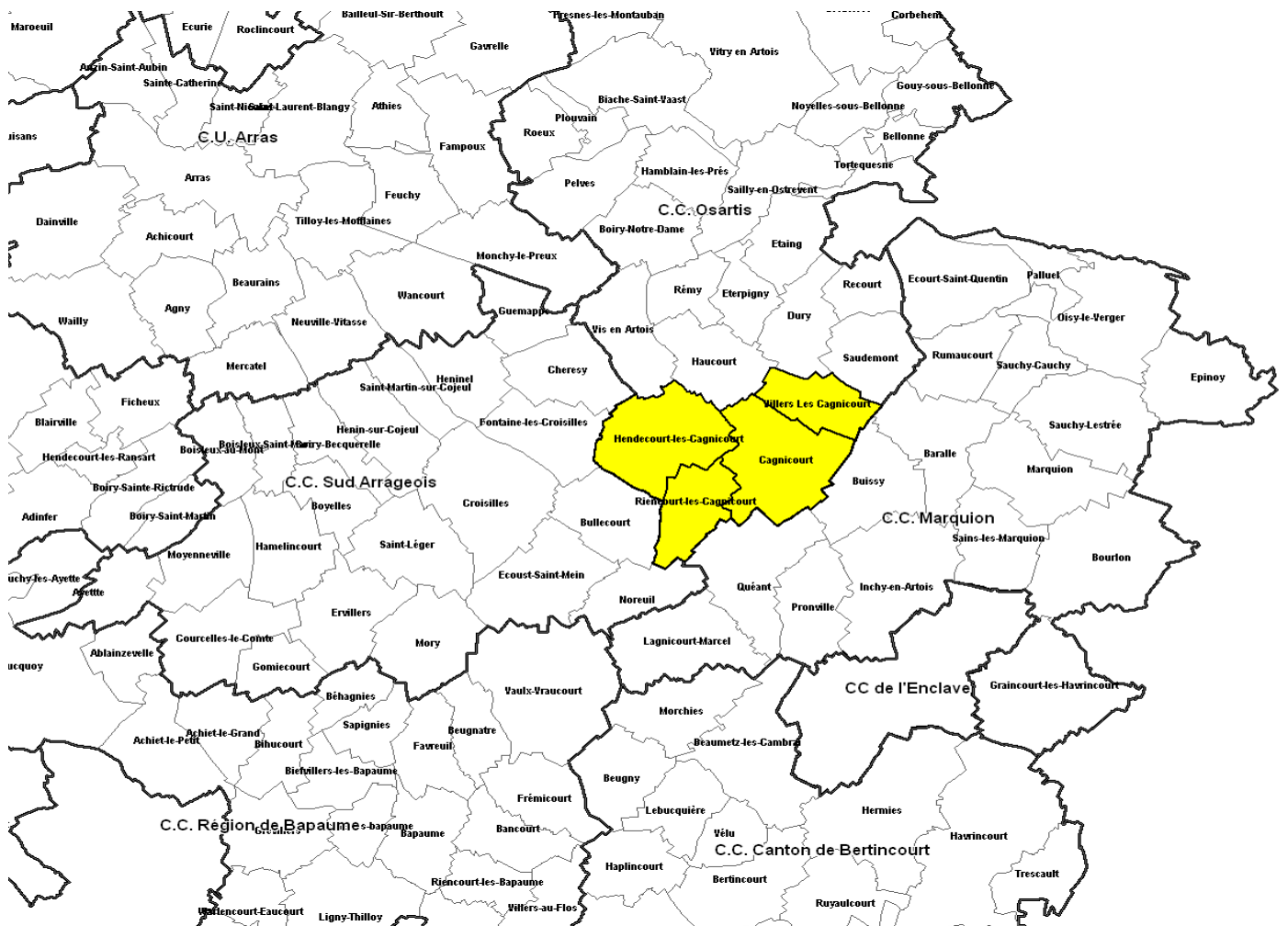


Dissolution du SIVU de Cagnicourt.

Référence sur la carte :



SIVU de Cagnicourt

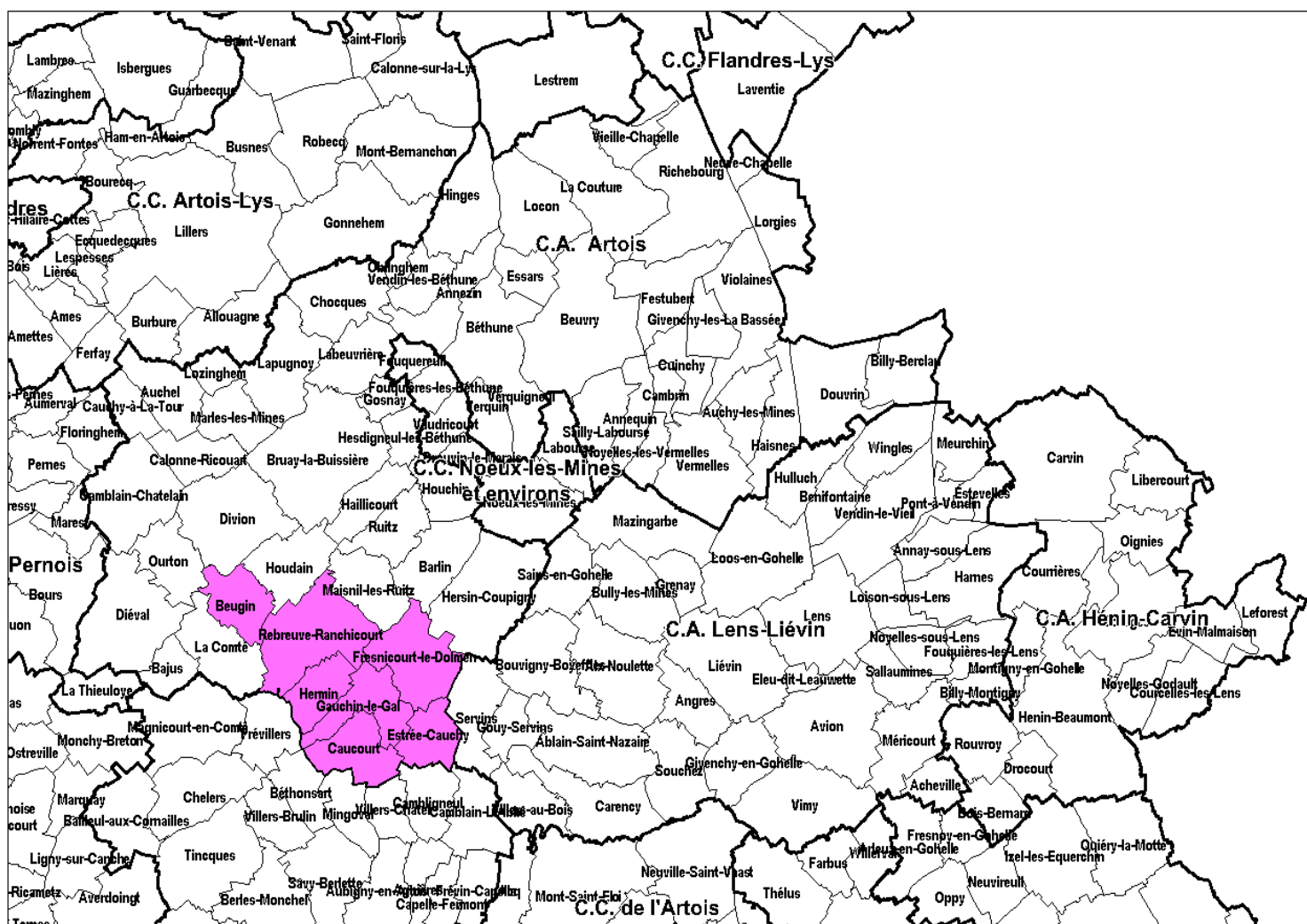


Dissolution d'office du SIVOM des communes vertes du canton d'HOUDAIN.

Référence sur la carte :



SIVOM des communes vertes du canton d'HOUDAIN

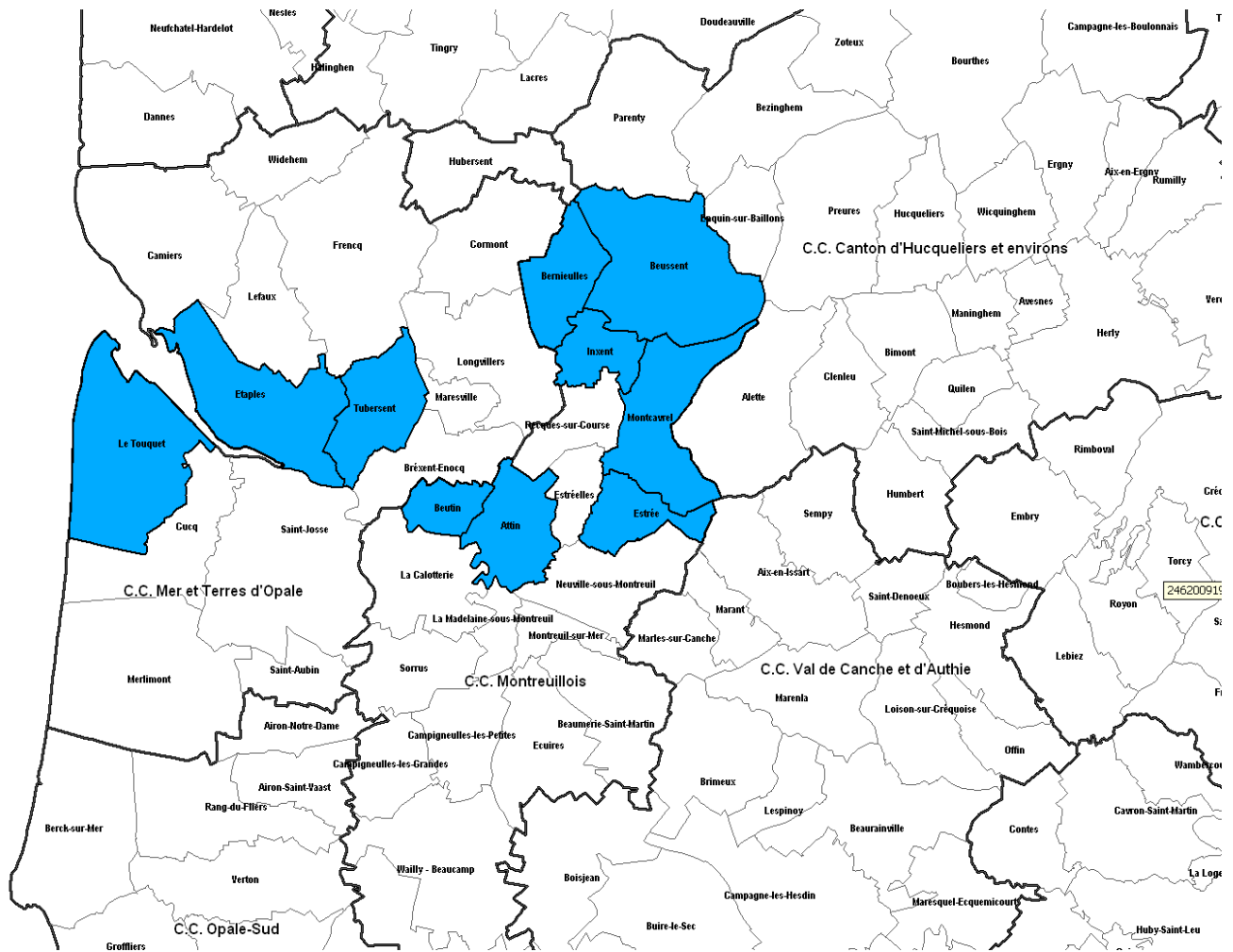


Dissolution du Syndicat Intercommunal Opal Origine.

Référence sur la carte :



Syndicat Intercommunal Opal Origine



**Dissolution du Syndicat intercommunal des marais d'Auchy les Hesdin et Rollancourt
Syndicat d'assainissement, d'aménagement et d'entretien des marais de la Vallée de la
Canche. Reprise de la compétence par le syndicat mixte du SAGE de la Canche.**

Références sur la carte :



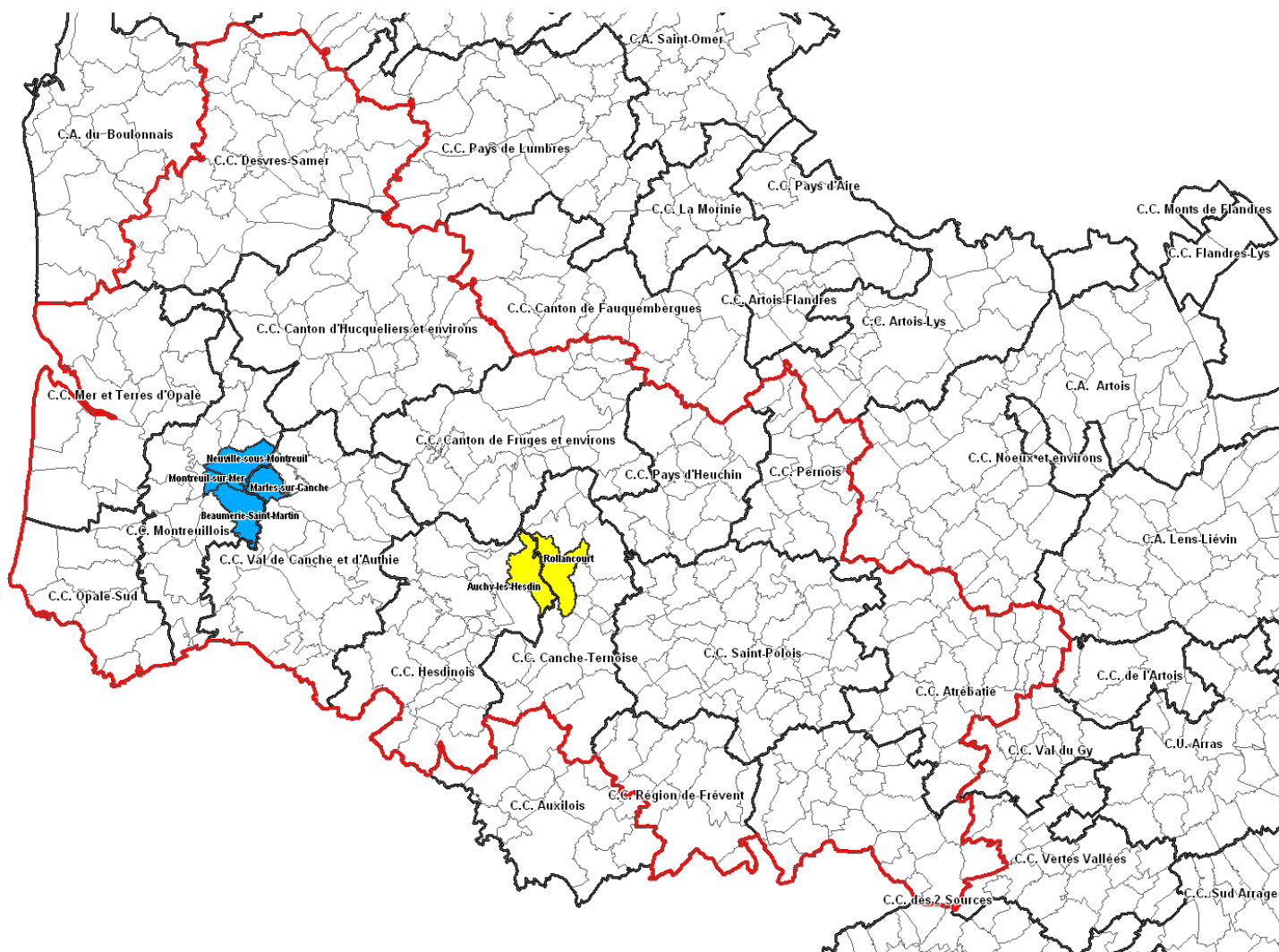
Syndicat intercommunal des marais d'Auchy les Hesdin et Rollancourt



Syndicat d'assainissement, d'aménagement et d'entretien des marais de la Vallée de la Canche



Syndicat mixte du Sage de la Canche (syndicat à la carte)



Dissolution du Syndicat mixte des autoroutes Artois Gohelle (SYMAG)

Référence sur la carte :



Syndicat mixte des autoroutes Artois Gohelle (SYMAG)

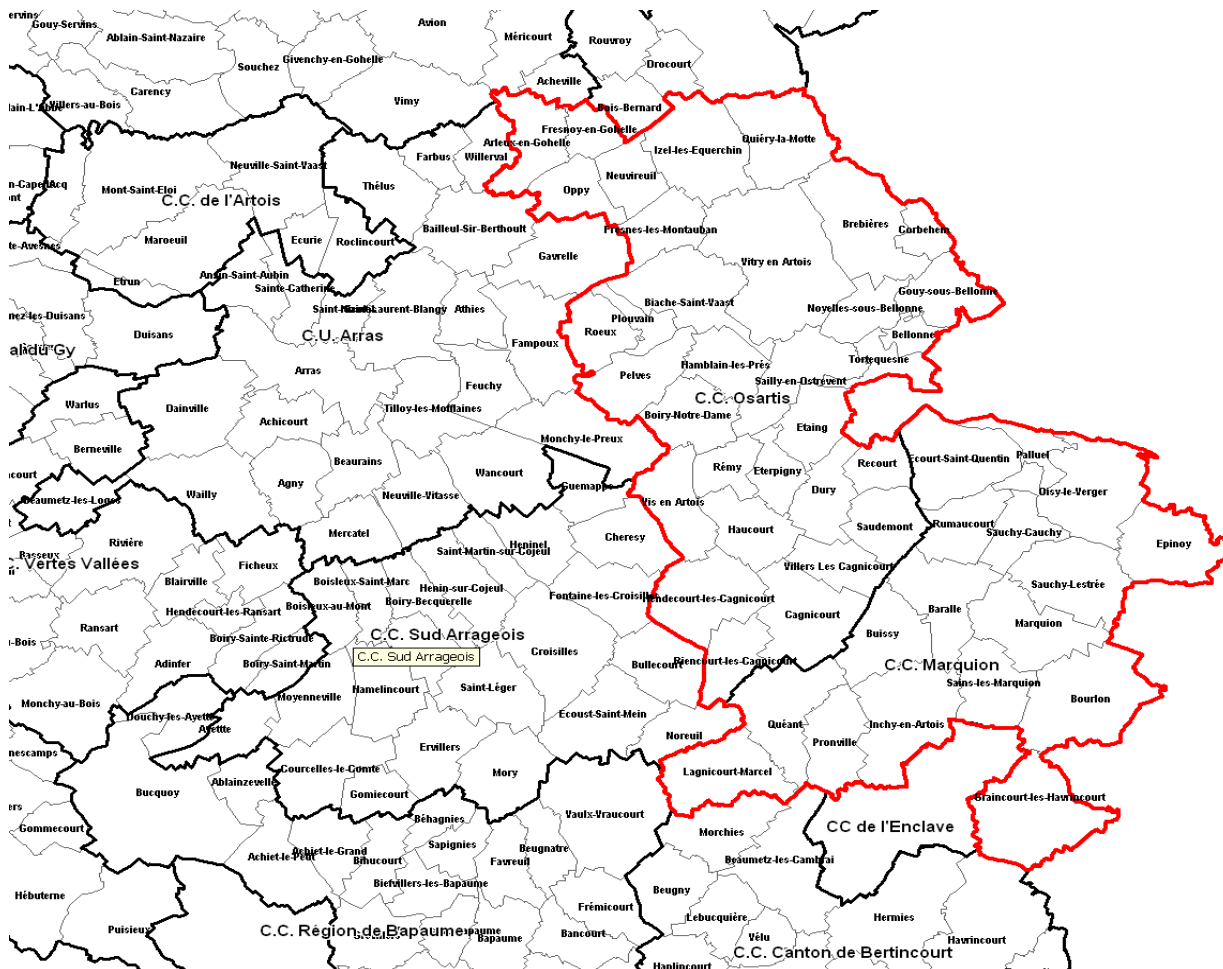


Dissolution de plein droit du Syndicat mixte Marquion-Osartis.

Référence sur la carte :



Syndicat mixte Marquion-Osartis



Fusion des:

- Syndicat à la carte d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la Région d'Andres,
- Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la Région d'Audruicq
- Syndicat intercommunal d'adduction, de distribution d'eau potable et d'assainissement de la Vallée de la Hem – Section Nord

Références sur la carte :



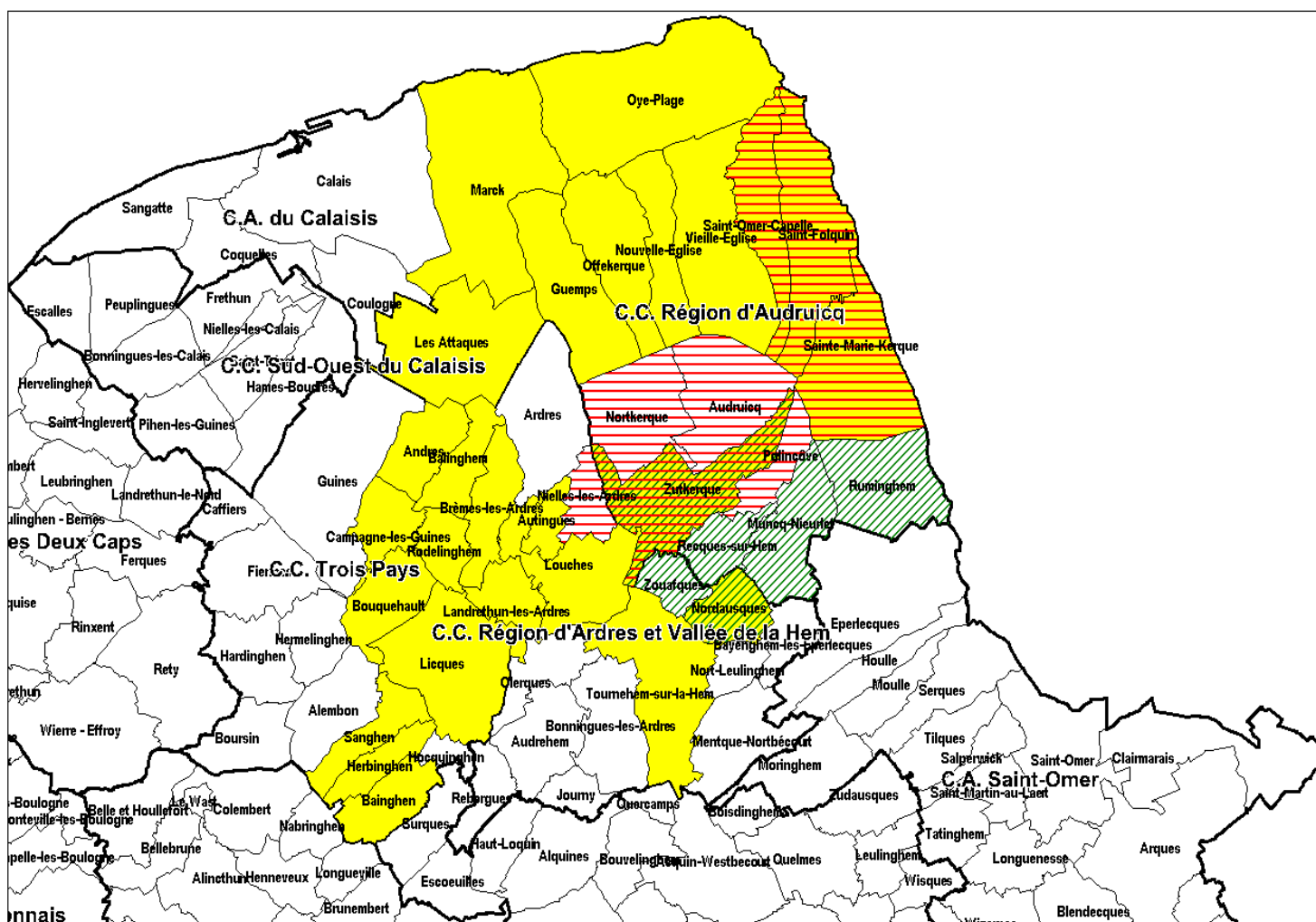
Syndicat à la carte d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la Région d'Andres



Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la Région d'Audruicq



Syndicat intercommunal d'adduction, de distribution d'eau potable et d'assainissement de la Vallée de la Hem – Section Nord

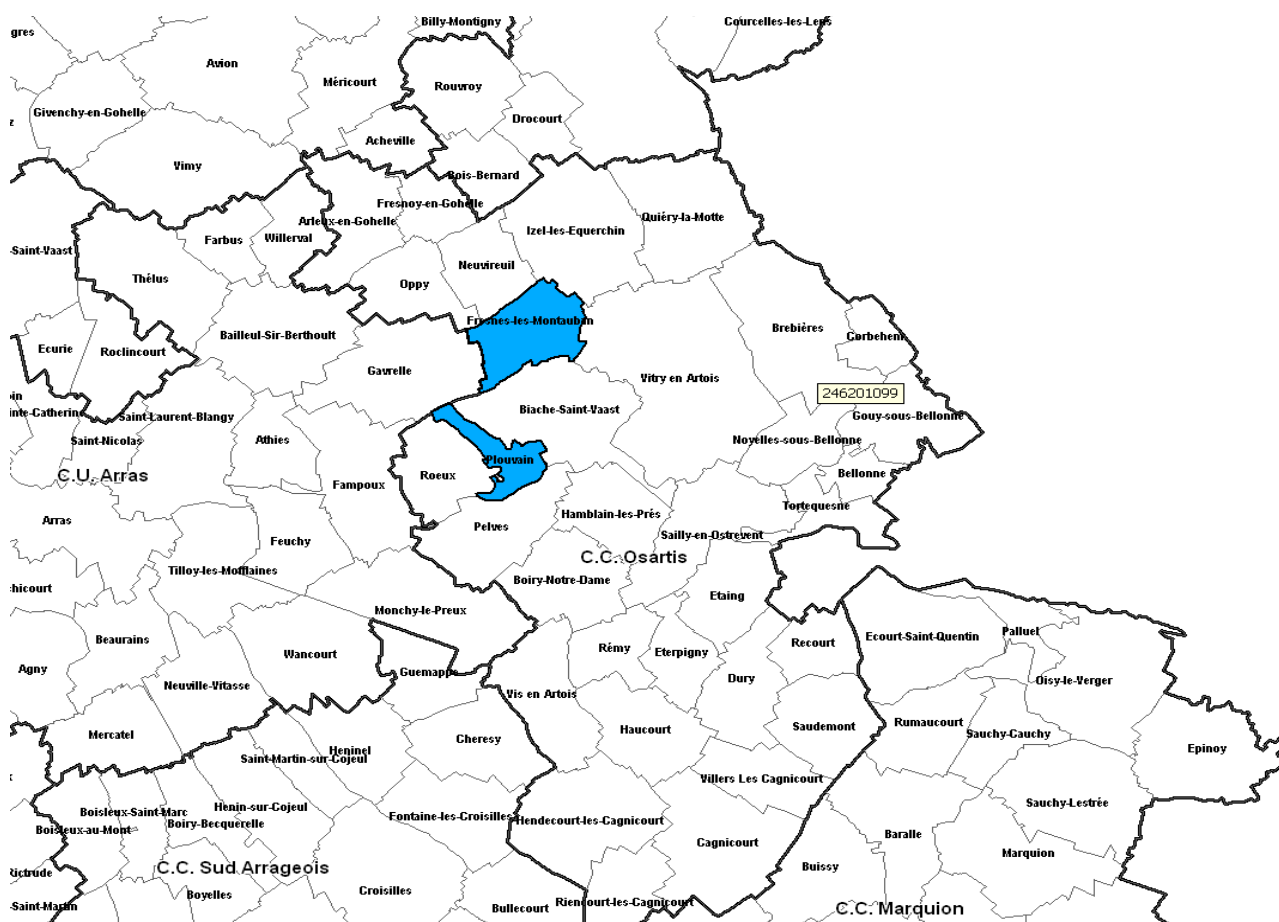


Dissolution du Syndicat Intercommunal à vocation unique de gestion du regroupement pédagogique intercommunal de Fresnes – Plouvain

Référence sur la carte :



Syndicat Intercommunal à vocation unique de gestion du regroupement pédagogique intercommunal de Fresnes - Plouvain

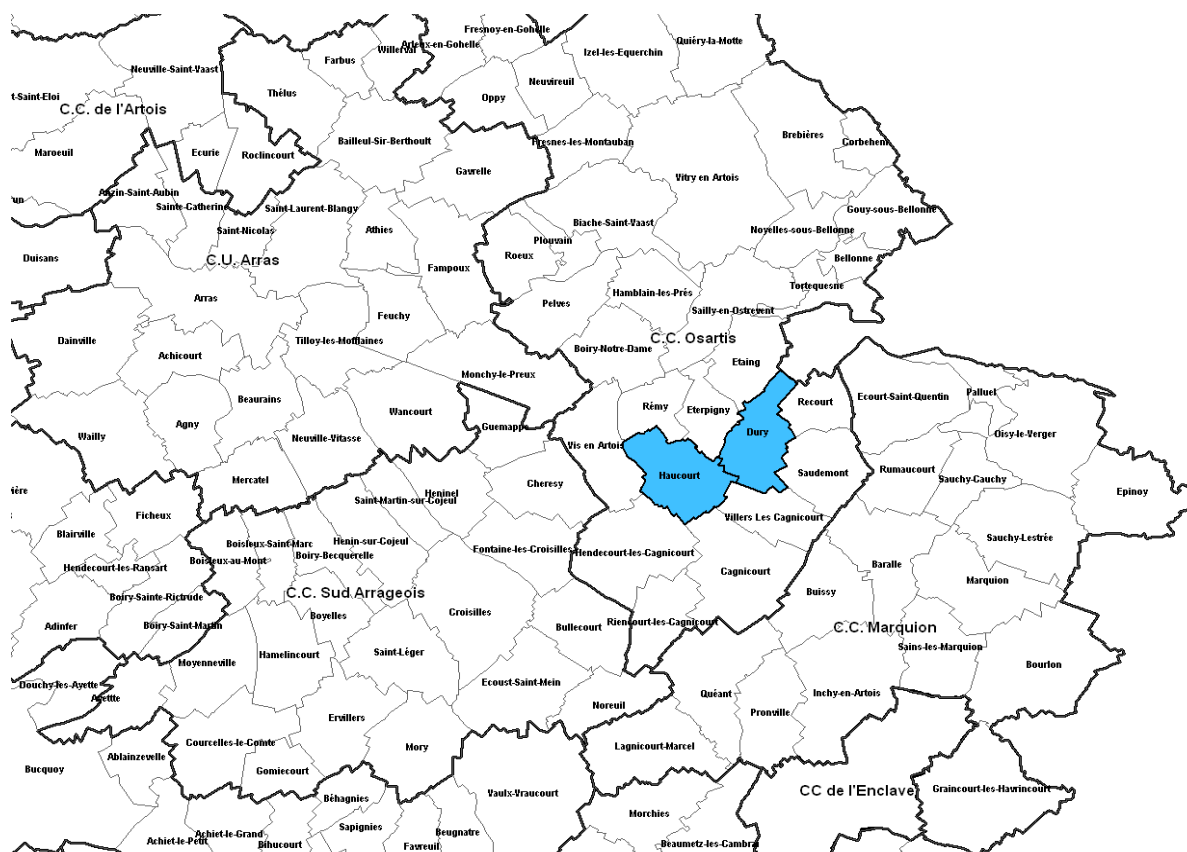


Dissolution du Syndicat Intercommunal du regroupement pédagogique de Haucourt - Dury

Référence sur la carte :



Syndicat Intercommunal du regroupement pédagogique de Haucourt - Dury

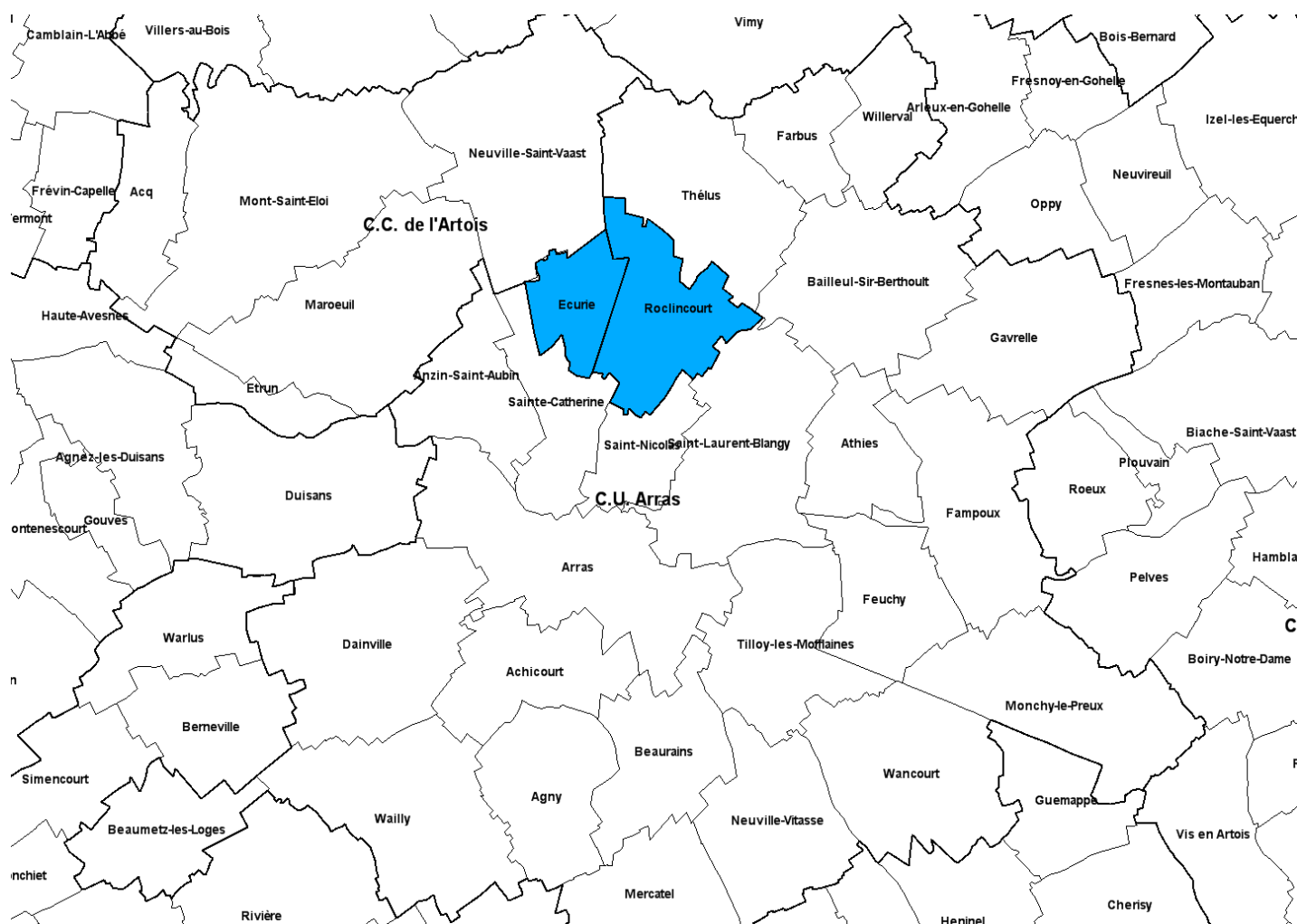


**Dissolution Syndicat Local ayant pour vocation les écoles de Roclincourt et Ecurie :
« SYLVERE »**

Référence sur la carte :



Syndicat Local ayant pour vocation les écoles de Roclincourt et Ecurie :
« SYLVERE »

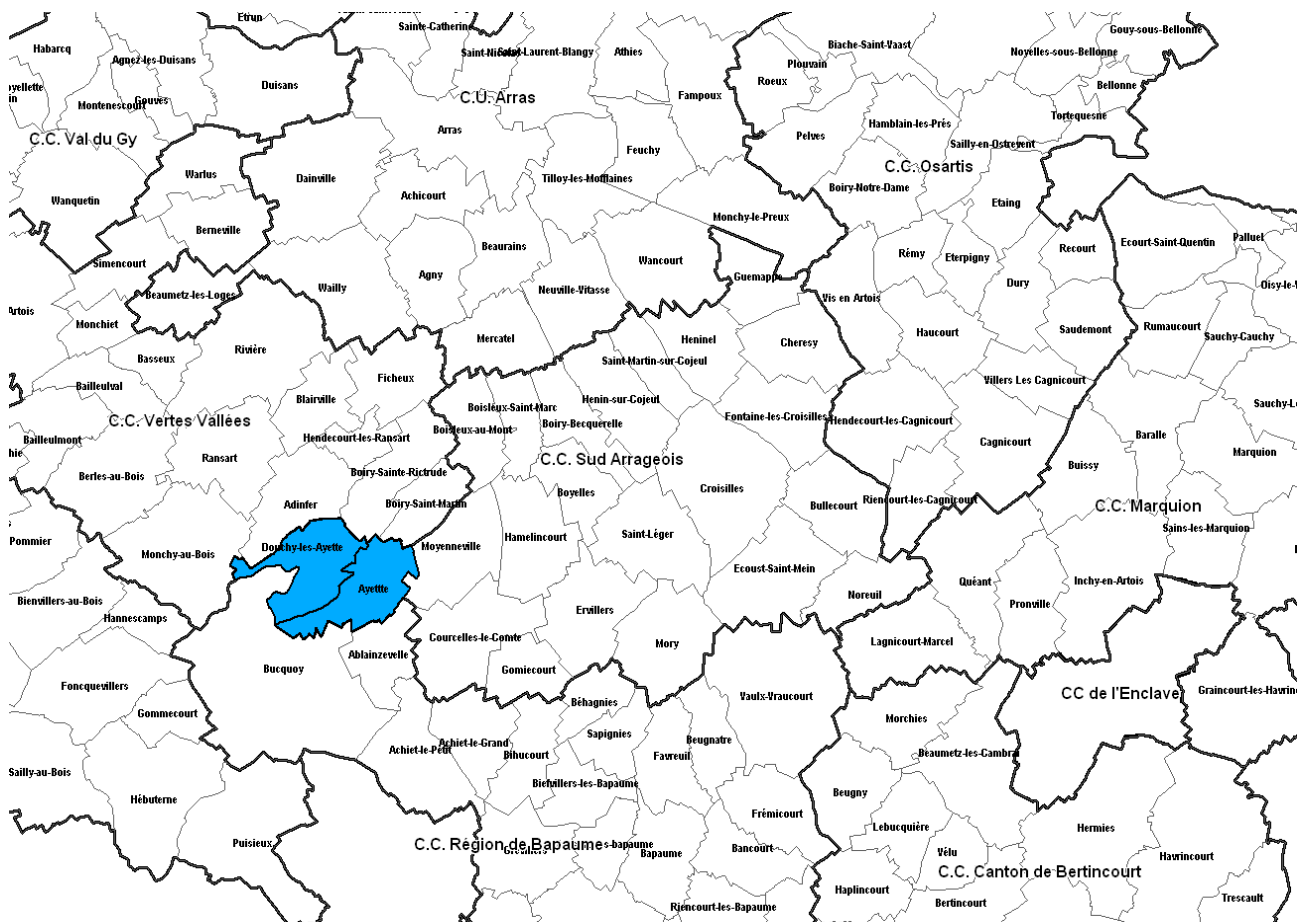


Dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Cojeul

Référence sur la carte :



Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Cojeul

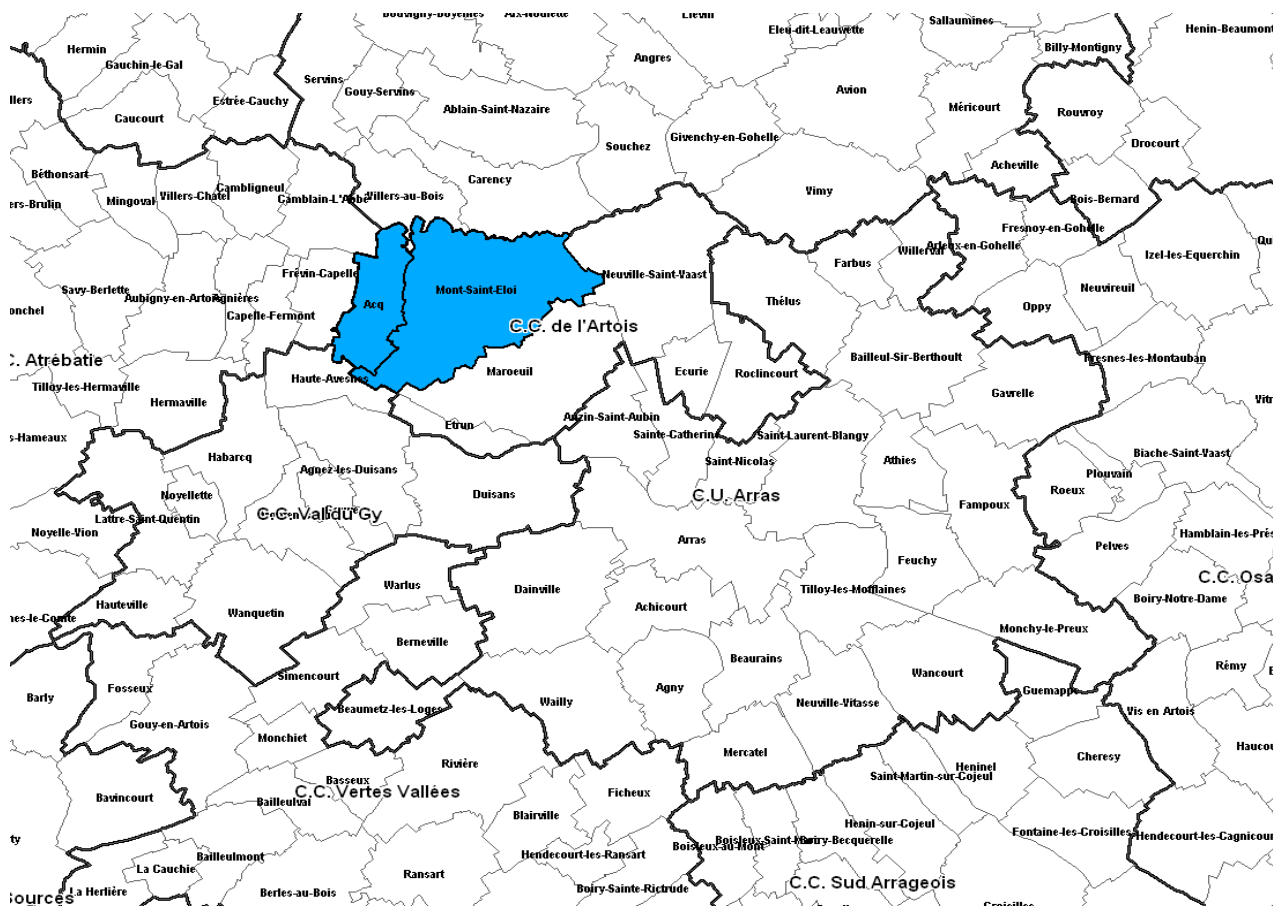


Dissolution du Syndicat des écoles d'Acq et de Mont-Saint-Eloi

Référence sur la carte :



Syndicat des écoles d'Acq et de Mont-Saint-Eloi

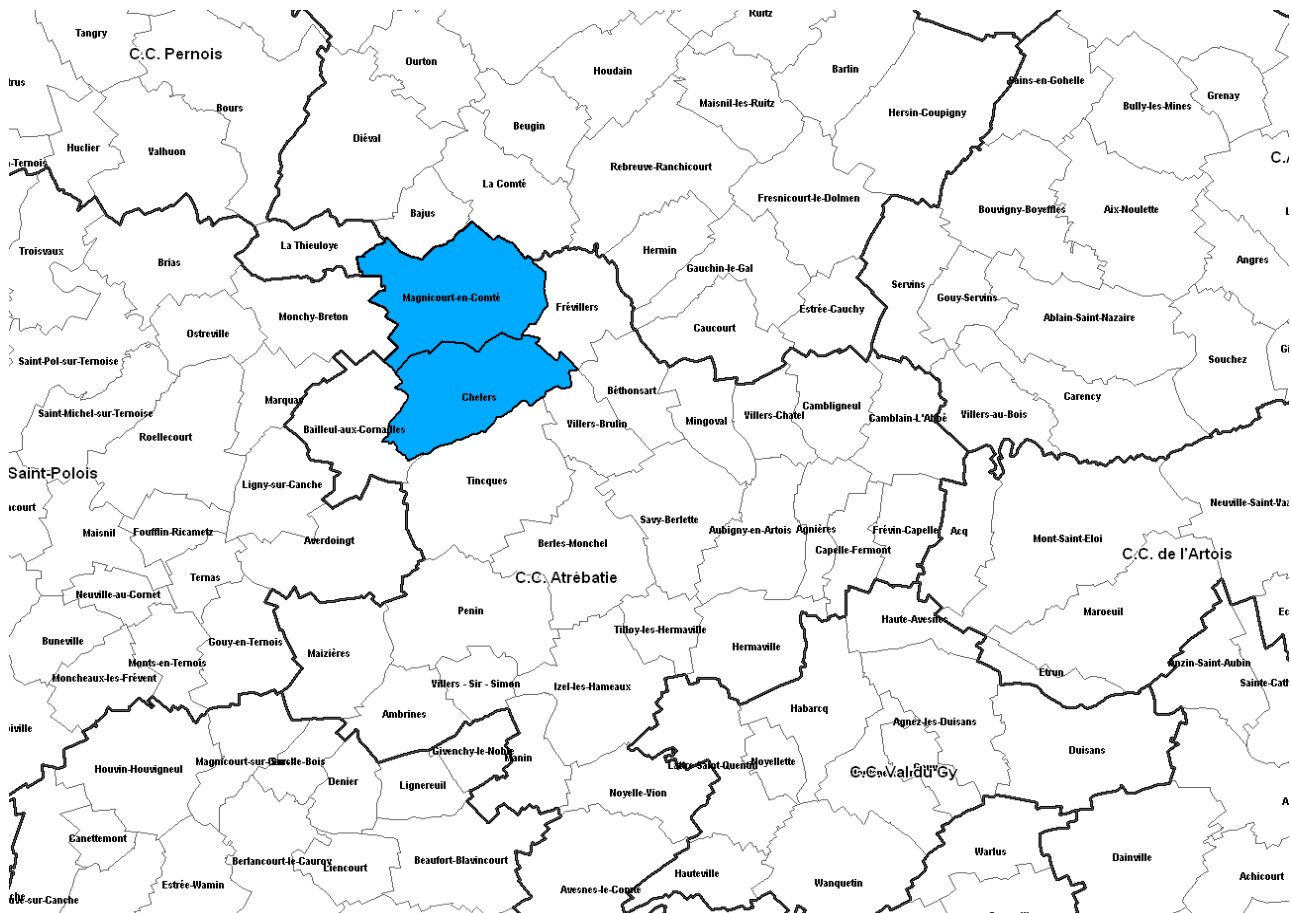


Dissolution du Syndicat des écoles du RPI de Magnicourt – Chelers

Référence sur la carte :



Syndicat des écoles du RPI de Magnicourt – Chelers

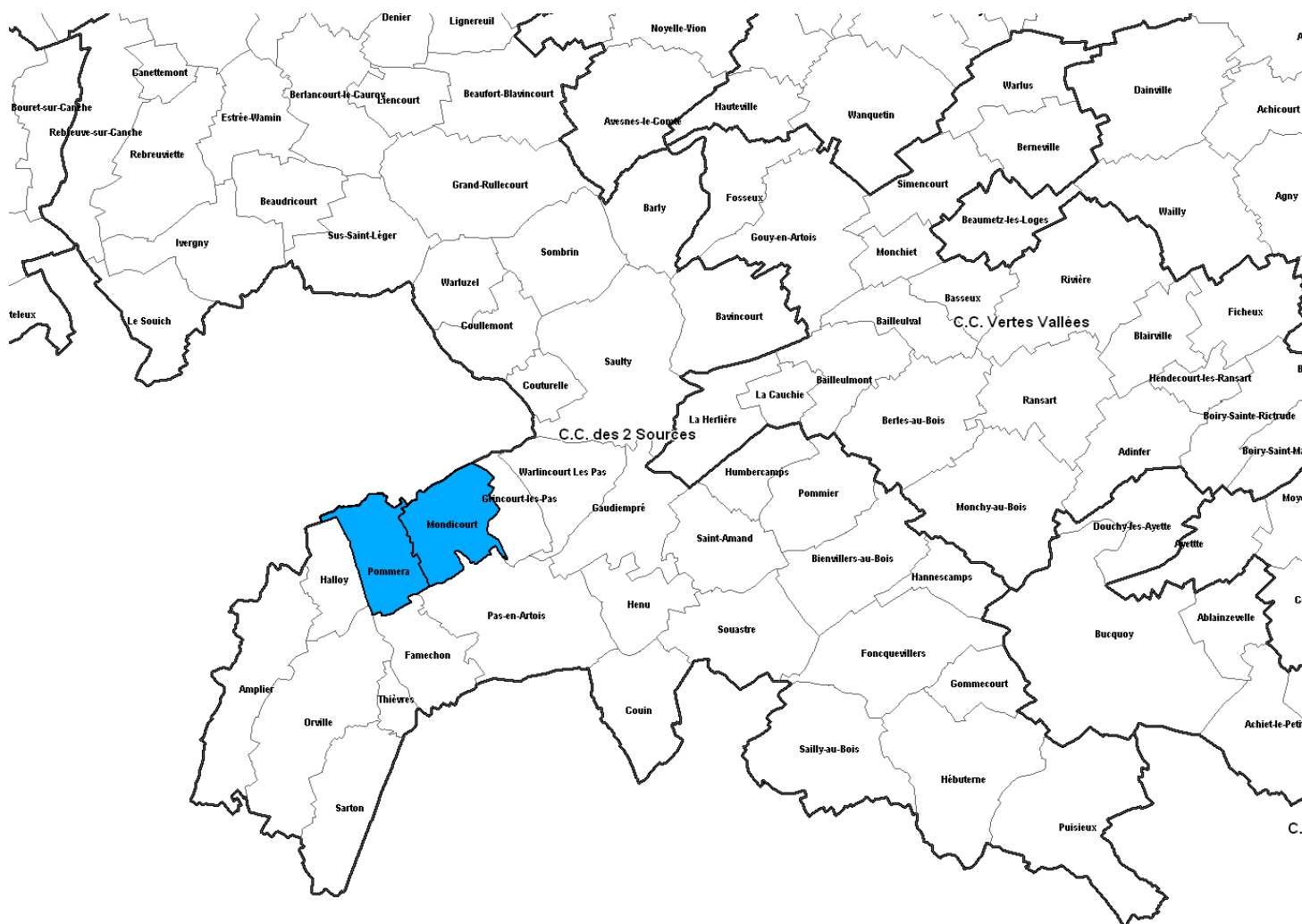


Dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Mondicourt – Pommera

Référence sur la carte :



Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Mondicourt - Pommera

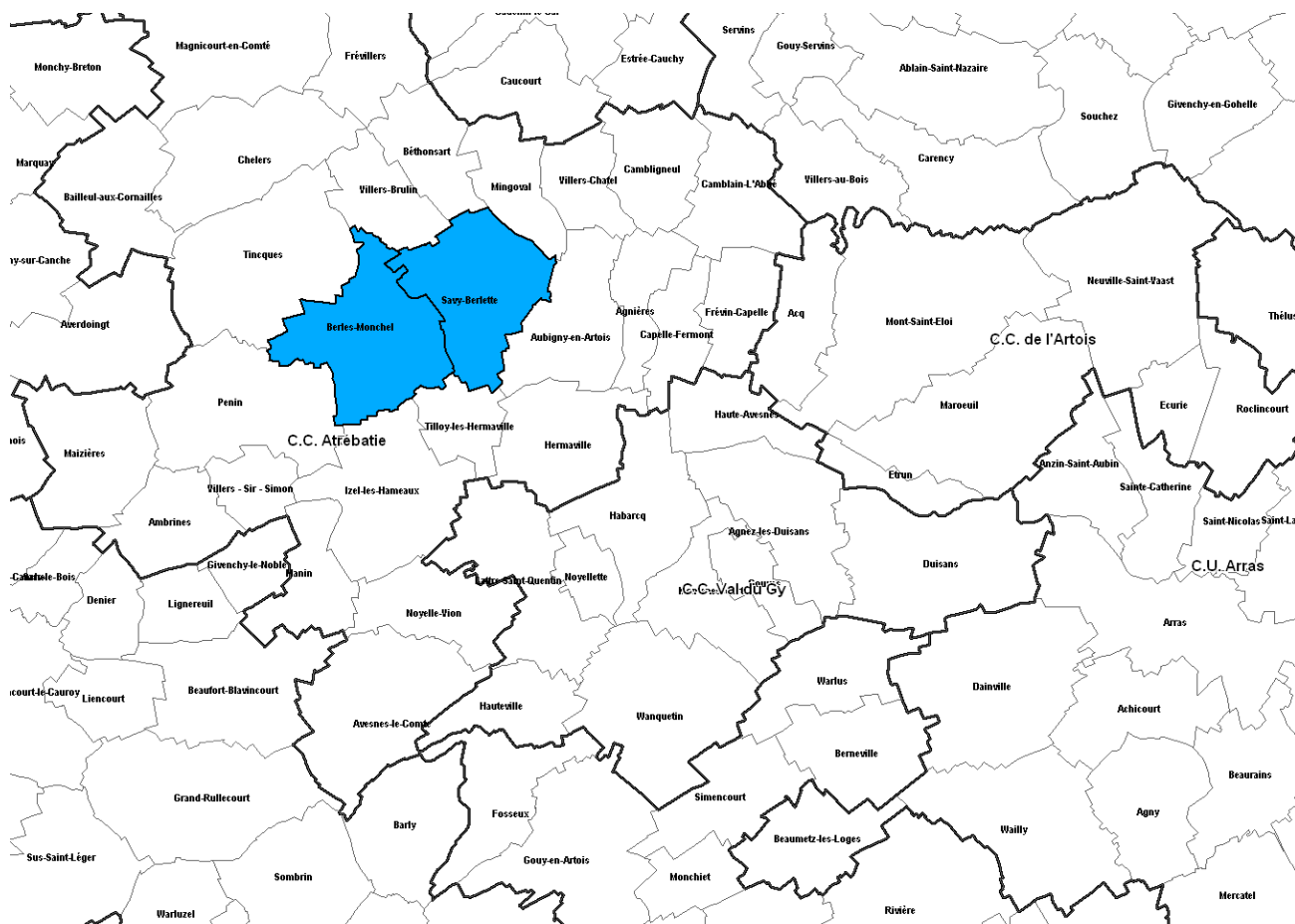


Dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Hauts de Scarpe

Référence sur la carte :




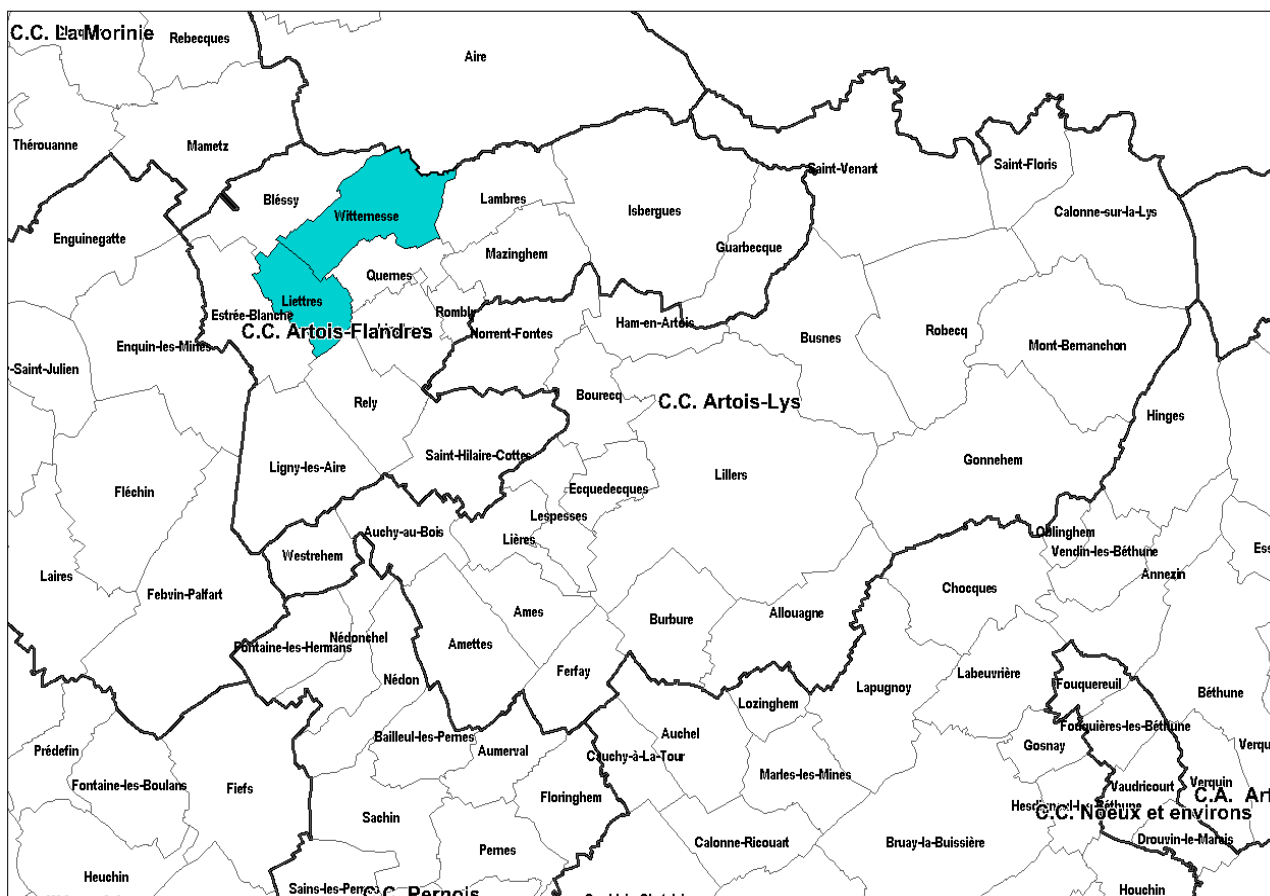
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Hauts de Scarpe



Dissolution du Syndicat Intercommunal à vocation unique de gestion du regroupement pédagogique intercommunal de Lièttres - Witternesse

Référence sur la carte :

 Syndicat Intercommunal à vocation unique de gestion du regroupement pédagogique intercommunal de Lièttres – Witternesse



EVOLUTION DE L'INTERCOMMUNALITE DE L'EAU DANS LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, vise notamment la rationalisation des syndicats de communes et des syndicats mixtes.

L'exploitation de la ressource en eau .

Les syndicats compétents en matière d'eau potable représentent près de la moitié des syndicats existant dans le département : 46% ont compétence « adduction, distribution d'eau potable ».

La production de l'eau dans le département est répartie sur 350 sites de production, représentant 450 points de prélèvement (captages).

Les points de captage sont gérés par 126 syndicats intercommunaux d'adduction d'eau et plus de 150 communes gèrent leur propre ressource en régie directe.

Il existe une grande disparité entre la gestion unique opérée par de grandes collectivités (CALL, CAHC, CAB, CASO) et de nombreuses structures regroupant 2 ou 3 communes gérant un point de captage.

Le département recense également des communes dépendant de syndicats d'adduction d'eau installés dans les départements du Nord ou de la Somme.

Ce constat traduit la dispersion de la gestion de la ressource qui peut se trouver fragilisée, notamment en cas de pollution.

Enjeux de la rationalisation :

Une approche de la carte intercommunale de l'eau potable et de l'assainissement, véritable enjeu en termes de préservation et de sécurisation des systèmes d'alimentation, s'avère donc nécessaire.

L'ensemble des collectivités devra faire face dans les prochaines années au renouvellement et à la mise au normes des installations, notamment dans les conditions fixées par la loi du 12 juillet 2010, dite "Grenelle 2".

De tels enjeux appellent une réflexion sur la rationalisation de la carte intercommunale de l'eau. Ce travail doit être mené en cohérence avec le schéma directeur départemental de la ressource, de la production et de la distribution de l'eau potable dont l'élaboration relève du Conseil Général.

Réflexion engagée sur la rationalisation :

La réflexion, menée conjointement par les services de l'État et du Conseil Général, a porté sur trois axes :

- Le premier axe de travail visait à évaluer l'impact de l'évolution des périmètres des EPCI à fiscalité propre inscrite dans le projet de SDCI sur la gestion de l'eau.
- Le second axe de travail consistait en une étude des moyens susceptibles de sécuriser l'approvisionnement en eau de chacun des territoires. Cette étude a permis d'identifier les zones de ressources en eau et les zones du territoire où il existe une forte tension en matière d'eau.
- Le dernier axe a été l'étude des périmètres de SAGE. Le département est couvert par 9 SAGE principaux, dont 5 (représentant plus de 60% du territoire) sont approuvés ou en phase finale d'approbation.

La convergence de ces axes de réflexion amène à conclure que le périmètre de SAGE offre un certain nombre d'avantages pour une rationalisation des structures en charge de l'eau. Ainsi permettrait-il une représentation des différents acteurs (collectivités et groupements, particuliers, organisations professionnelles et syndicales, État et établissements publics...), une organisation à l'échelle du bassin et une cohérence territoriale des réflexions sur les interconnexions.

Méthode et calendrier de la démarche de rationalisation de la carte intercommunale de l'eau :

Cette démarche de rationalisation procédera en deux étapes, la première visant la construction d'une nouvelle organisation, la seconde consistant en la mise en œuvre de celle-ci.

Un groupe de travail, animé par le Secrétaire Général de la préfecture, sera constitué au sein de la CDCI. Y seront représentés :

- Les services de l'État
- Le Conseil Général
- L'association des maires du Pas-de-Calais
- L'Agence de l'eau
- Le Rapporteur Général de la CDCI
- Deux membres de la CDCI

Le groupe de travail sera chargé de définir les modalités de la rationalisation de la carte intercommunale de l'eau menée à l'échelle des SAGE couvrant le département ; il disposera à ce titre de 3 ans pour proposer une réorganisation territoriale des structures en charge de l'eau dans le cadre du schéma directeur du Conseil Général et des SAGE. La CDCI se prononcera sur l'organisation territoriale des structures en charge de l'eau avant la fin de la clause de revoyure. La dernière étape consistera en la mise en œuvre des décisions de la CDCI.